

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - SYNTHÈSE 2020. PORTÉ À CONNAISSANCE

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf septembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, M Mangon, Mme Vaccaro, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Bessière à M Hélaudais

Secrétaire de séance : M Stephen Apoux.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 septembre 2021
Rendue exécutoire le : 1 octobre 2021
Publiée le : 1 octobre 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 septembre 2021

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - SYNTHÈSE 2020. PORTÉ À CONNAISSANCE

M Francis Royer, Adjoint au Maire délégué Prévention santé et logement, présente le rapport suivant.

L'Agence Régionale de la Santé vient de nous communiquer le rapport annuel qui rassemble l'ensemble des contrôles sanitaires effectués tant au niveau des ouvrages de production qu'au robinet du consommateur.

Ce contrôle réglementaire s'ajoute à l'autocontrôle effectué par le délégataire du réseau : SUEZ.

La conformité de l'eau aux exigences de qualité du code de la santé publique relève de 2 types de critères :

- les limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur.
- les références de qualité, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution.

En 2021, 100% des analyses sont conformes aux limites de qualité bactériologiques et aux limites de qualité physico-chimiques fixées par le code de la santé publique :

Concernant la présence de nitrate, tous les résultats sont très inférieurs à la limite de qualité (50 mg/l), avec une teneur maximale de 0,71 mg/l.

Concernant les pesticides, tous les résultats sont inférieurs au seuil de détection.

Concernant les références qualité, deux très légères anomalies ont été relevées :

- sur le réseau départ distribution, une eau légèrement entartrante le 19 mai 2021 (Gajac),
- sur différents points du réseau de distribution, plusieurs mesures ont dépassé la référence qualité température (25°) pendant l'été.

Les résultats des analyses sont tenus à disposition des usagers et entreprises, soit par affichage sur Dynamic Screen, soit sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Pour mémoire :

En 2020, le Conseil Métropolitain a voté, la création de la "Régie de l'Eau Bordeaux Métropole". Elle gèrera à partir du 1^{er} janvier 2023, les services de l'eau potable, de l'assainissement non collectif et l'eau industrielle. Il s'agit d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Prend acte du bilan 2020 de l'Agence Régionale de la Santé.

Pour information du conseil municipal.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 29 septembre 2021

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat

Délégation départementale de la Gironde

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnementale

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2020

Unité de Gestion et d'Exploitation :

BORDEAUX METROPOLE



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

SOMMAIRE

- 1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- 2 - Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution
- 3 - Situation administrative des captages
- 4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource
- 5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée
- 6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées
- 7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés (1)
- 8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion - années 2018 - 2019 - 2020
- 9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution
- 10 - Recommandations pour l'unité de gestion
- 11 - Liste des sigles

NOTES IMPORTANTES :

(1) La partie 7 n'est présente que dans le cas où au moins un dépassement de norme a été constaté au cours du contrôle sanitaire.

1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution (UDI) est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année.

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, la réglementation prévoit une obligation de moyens. Les codes de la santé publique et de l'environnement fixent une obligation de préservation des points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment concernant la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs et avant toute remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ l'eau est qualifiée de calcaire.

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniac) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier car il joue un rôle bénéfique dans la prévention de la carie dentaire à faible dose, mais peut faire apparaître à des teneurs plus importantes des pathologies (fluorose osseuse ou dentaire).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau destinée à la consommation humaine est un des produits alimentaires le mieux contrôlé.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant et la personne responsable de la production et la distribution de l'eau (PRPDE), les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble du réseau, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses du contrôle sanitaire sont fixés par le code de la santé publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements, des volumes distribués et de la population desservie. Les échantillons d'eau sont prélevés en des points représentatifs et analysés par le Laboratoire Départemental d'Analyses de Gironde dans le cadre d'un marché public.

En cas de dépassement des exigences de qualité réglementaires (références ou limites de qualité), l'exploitant et la PRPDE sont immédiatement informés par l'autorité sanitaire et doivent prendre les mesures correctives nécessaires. L'autorité sanitaire est tenue informée des mesures prises, pouvant aller - dans les cas les plus graves - jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité de l'eau et l'information de l'ensemble des responsables. Un bilan de la qualité de l'eau est établi annuellement et adressé aux PRPDE et aux exploitants.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de la qualité de l'eau font l'objet d'une synthèse annuelle établie par l'ARS à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et la PRPDE.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site Internet du ministère chargé de la santé à l'adresse www.eaputable.sante.gouv.fr.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé aux PRPDE de remplacer les branchements publics en plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l (après avis du médecin ou dentiste).

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 55°C minimum et à 50°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, détartrer les pompes et flexibles de douches, filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les exigences de qualité de l'eau de consommation

Les exigences de qualité auxquelles doivent satisfaire les valeurs mesurées pour chaque paramètre sont issues de la directive européenne 98/83/CE retranscrite en droit français, notamment par les arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les exigences de qualité font l'objet de 2 types d'exigences :

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques qu'une trentaine de substances chimiques telles que les nitrates, les pesticides, certains métaux, les solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP), les sous-produits de la désinfection de l'eau etc.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité

Les références de qualité

Les références de qualité concernent une vingtaine de paramètres indicateurs de qualité, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité

2 - Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau destinée à la consommation humaine est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie, communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion et d'exploitation (UGE) est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine peut être schématisé en trois étapes définies

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filiale de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production (TTP).

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du code de la santé publique.

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Le bilan annuel de la qualité

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution.

Pour votre unité de gestion et d'exploitation, le bilan concerne les unités de distribution (UDI) suivantes :

**GAJAC
SAINT AUBIN**

3 - Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la situation administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : BORDEAUX METROPOLE

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
BEAUREGARD	FORAGE	AMBES	07797X0001	16/12/1983	10/03/1988	25/04/1988
BECHADE	FORAGE	AMBES	07796X0106	15/05/1984	10/03/1988	25/04/1988
BEGLES 1	FORAGE	BEGLES	08272X0005	27/04/1984	10/03/1988	25/04/1988
BEGLES 2	FORAGE	BEGLES	08272X0006	04/12/1984	10/03/1988	25/04/1988
BEGLES 3	FORAGE	BEGLES	08272X0007	02/08/1983	10/03/1988	25/04/1988
BEGLES 4	FORAGE	BEGLES	08272X0403	29/06/1983	10/03/1988	25/04/1988
LINAS	FORAGE	BLANQUEFORT	08031X0172	15/05/1984	10/03/1988	25/04/1988
SNECMA	FORAGE	BLANQUEFORT	08032X0214	01/12/1994	05/03/1998	24/02/1999
TREMBLAY	FORAGE	BLANQUEFORT	08032X0221	08/06/1984	10/03/1988	25/04/1988
AMELIN	FORAGE	BORDEAUX	08037X0040	22/07/1983	10/03/1988	25/04/1988
JOURDE	FORAGE	BORDEAUX	08036X0016	26/06/1984	10/03/1988	25/04/1988
BARBUSSE	FORAGE	BOUSCAT (LE)	08036X0015	11/05/1984	10/03/1988	25/04/1988
GUIGEOT 1	FORAGE	BREDE (LA)	08277X0152	29/07/1983	10/03/1988	25/04/1988
GUIGEOT 2	FORAGE	BREDE (LA)	08277X0157	10/04/2008		
LA SAUQUE 1	FORAGE	BREDE (LA)	08277X0162	29/07/1983	10/03/1988	25/04/1988
LA SAUQUE 2	FORAGE	BREDE (LA)	08277X0166	10/04/2008		
LA GRANGE	FORAGE	BRUGES	08036X0682	12/06/1984	10/03/1988	25/04/1988
FONTBANNE CUB	SOURCE	BUDOS	08518X0017	10/08/2001	10/07/2008	02/09/2008
PUITS FONTBANNE	PUITS	BUDOS	08518X0032	10/08/2001	10/07/2008	02/09/2008
GRANET	FORAGE	CANEJAN	08271X0248	05/12/2002	06/12/2007	27/12/2007
PETIT BORDEAUX	FORAGE	CANEJAN	08271X0246	05/12/2002	06/12/2007	27/12/2007
BELLEFOND 2 FORAGE	FORAGE	CASTRES-GIRONDE	08277X0003	28/06/1984	10/03/1988	25/04/1988
BELLEFOND SOURCE	GALERIE CAPTANTE	CASTRES-GIRONDE	08277X0002	30/12/2011	15/05/2014	07/07/2014
ROCHER 3	FORAGE	CASTRES-GIRONDE	08277X0009	30/12/2011	15/05/2014	07/07/2014
LA MAREGUE	FORAGE	CENON	08037X0425	29/07/1983	10/03/1988	18/03/2003
LE LORET	FORAGE	CENON	08037X0313	29/08/1983	10/03/1988	25/04/1988
LES CAVAILLES	FORAGE	CENON	08037X0041	08/07/1983	10/03/1988	25/04/1988
CANTINOLLE FORAGE	FORAGE	EYSINES	08035X0270	12/05/2000	21/10/2004	25/01/2006
CANTINOLLE SOURCE	SOURCE	EYSINES	08035X0300	24/07/2000	12/01/2017	13/02/2017
LA FORET 1	FORAGE	EYSINES	08035X0360	30/09/2004	16/09/2010	09/11/2010
LA FORET 2	FORAGE	EYSINES	08035X0376	30/09/2004	16/09/2010	09/11/2010
LA FORET 3	FORAGE	EYSINES	08035X0442	30/09/2004	16/09/2010	09/11/2010
MOULIN NOIR	FORAGE	EYSINES	08035X0425	21/05/1984	10/03/1988	25/04/1988
JALINEAU	FORAGE	FLOIRAC	08037X0039	07/07/1983	10/03/1988	25/04/1988
PASTEUR	FORAGE	FLOIRAC	08037X0402	02/08/1983	09/10/2014	23/10/2014
CAZEAUX 1	FORAGE	GRADIGNAN	08272X0285	30/04/2008		
CAZEAUX 2	FORAGE	GRADIGNAN	08272X0294	30/04/2008		
CAZEAUX 3	FORAGE	GRADIGNAN	08272X0489	30/04/2008		

CAZEAUX 4	FORAGE	GRADIGNAN	08272X0404	03/07/1984	10/03/1988	25/04/1988
COQS ROUGES	FORAGE	GRADIGNAN	08272X0018	30/04/2008		
MONJOUS	FORAGE	GRADIGNAN	08272X0058	30/04/2008		
BUSSAC SOURCE	SOURCE	HAILLAN (LE)	08035X0298	28/03/2009	19/04/1971	22/07/1971
DEMANES	PUITS	HAILLAN (LE)	08035X0441	28/03/2009		
LE RUET	FORAGE	HAILLAN (LE)	08035X0398	28/03/2009		
MOULINAT	FORAGE	HAILLAN (LE)	08035X0338	28/03/2009	19/04/1971	22/07/1971
BONNOIS	FORAGE	LEOGNAN	08276X0088	13/06/2005	30/04/2009	29/06/2009
LES PINS VERTS	FORAGE	LEOGNAN	08276X0068	13/06/2005	30/04/2009	29/06/2009
RAMBOUILLET	FORAGE	LEOGNAN	08276X0006	13/06/2005	30/04/2009	29/06/2009
SAUSSETTE	FORAGE	LEOGNAN	08272X0456	13/06/2005	30/04/2009	29/06/2009
GENICART	FORAGE	LORMONT	08037X0400	21/06/2011	11/10/2012	20/11/2012
RAMADE	FORAGE	LORMONT	08037X0429	02/08/1983	10/03/1988	25/04/1988
CASTAING	FORAGE	MARTILLAC	08277X0154	25/07/1983	10/03/1988	25/04/1988
CORDON	FORAGE	MARTILLAC	08277X0016	23/07/1983	10/03/1988	25/04/1988
HAUT NOUCHET 1	FORAGE	MARTILLAC	08277X0155	26/09/1983	10/03/1988	25/04/1988
HAUT NOUCHET 2	FORAGE	MARTILLAC	08277X0169	01/01/2006	30/04/2009	29/06/2009
LA CAPE 1	FORAGE	MARTILLAC	08276X0085	28/09/1983	10/03/1988	25/04/1988
LA CAPE 2	FORAGE	MARTILLAC	08276X0091	01/12/2005	30/04/2009	29/06/2009
MATASSET	FORAGE	MARTILLAC	08272X0397	21/06/1984	10/03/1988	25/04/1988
SAUTEGRIT	FORAGE	MARTILLAC	08272X0393	21/06/1984	10/03/1988	25/04/1988
CAPEYRON	FORAGE	MERIGNAC	08035X0015	19/08/2019		
CAP ROUX	FORAGE	MERIGNAC	08035X0299	19/08/2019		
JACOB 1 BIS	FORAGE	MERIGNAC	08271X0010	19/08/2019		
JACOB 2	FORAGE	MERIGNAC	08271X0008	19/08/2019		
JACOB 3	FORAGE	MERIGNAC	08271X0213	24/10/1983	10/03/1988	25/04/1988
PARC	FORAGE	MERIGNAC	08035X0337	06/05/2005	02/10/2008	03/11/2008
BACALAN	FORAGE	PESSAC	08271X0250	31/07/2008		
BOUTIN	FORAGE	PESSAC	08264X0028	02/06/1993	21/12/1993	15/12/1994
GARENNE	FORAGE	PESSAC	08271X0237	05/11/2008		
PRINCESSE 1	FORAGE	PESSAC	08271X0152	07/02/1985	10/03/1988	25/04/1988
VERTHAMON	FORAGE	PESSAC	08272X0492	06/12/2014		
CHALET	FORAGE	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	08024X0019	31/01/2020		
OUSTAU VIEIL	FORAGE	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	08024X0049	31/01/2020		
LE BLAYET 1	FORAGE	SAINT-MEDARD-D'EYRANS	08277X0159	29/07/1983	10/03/1988	25/04/1988
LE BLAYET 2	FORAGE	SAINT-MEDARD-D'EYRANS	08277X0164	10/04/2008		
LE PONTET 1	FORAGE	SAINT-MEDARD-D'EYRANS	08277X0153	29/06/1984	10/03/1988	25/04/1988
CAP DE BOS FORAGE F1 BIS	FORAGE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08028X0345	30/09/2014	12/09/2019	04/10/2019
CAP DE BOS FORAGE F1 SURFORE	FORAGE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08028X0200	30/09/2014	12/09/2019	04/10/2019
CAP DE BOS SOURCE	SOURCE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08028X0006	30/09/2014	12/09/2019	04/10/2019
CAUPIAN GALERIE	GALERIE CAPTANTE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08028X0005	25/07/2011	11/04/2019	23/09/2019

GAJAC 4	FORAGE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08035X0013	30/05/2015	11/04/2019	23/09/2019
GAJAC 5	FORAGE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08035X0393	25/10/1983	10/03/1988	25/04/1988
GAMARDE GALERIE	PUITS	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08035X0006	06/04/2011	19/04/1971	22/07/1971
GAMARDE PUIITS RAYONNANT	PUITS A DRAINS RAYONNANTS	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08035X0008	06/04/2011	19/04/1971	22/07/1971
LANDES DE PIQUES	FORAGE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08024X0050	30/12/2014	11/04/2019	23/09/2019
MOULIN DE CAUPIAN	FORAGE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08028X0181	14/05/1993	21/12/1993	15/12/1994
SMIM 2	FORAGE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08035X0465	30/05/2015	11/04/2019	23/09/2019
THIL CAPTAGE	FORAGE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08035X0281	06/04/2011	19/04/1971	22/07/1971
THIL FORAGE R21	FORAGE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08035X0279	06/04/2011	19/04/1971	22/07/1971
THIL SOURCE R21	SOURCE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08035X0280	06/04/2011	19/04/1971	22/07/1971
CASSINEY	FORAGE	SAUCATS	08512X0022	27/02/2005	30/04/2009	29/06/2009
LAGUS	FORAGE	SAUCATS	08276X0090	27/02/2005	30/04/2009	29/06/2009
LES BRUYERES	FORAGE	SAUCATS	08512X0019	18/02/2005	30/04/2009	29/06/2009
MIJELANE	FORAGE	SAUCATS	08276X0089	27/02/2005	30/04/2009	29/06/2009
SABATEY	FORAGE	SAUCATS	08276X0067	27/02/2005	30/04/2009	29/06/2009
L'ECUREUIL	FORAGE	TAILLAN-MEDOC (LE)	08031X0198	24/07/1984	10/03/1988	25/04/1988
THIL BARBACANES	GALERIE CAPTANTE	TAILLAN-MEDOC (LE)	08035X0286	06/04/2011	19/04/1971	22/07/1971
THIL DEMON R19	FORAGE	TAILLAN-MEDOC (LE)	08035X0287	14/11/2011	07/07/2016	02/09/2016
LAVARDENS	FORAGE	TALENCE	08272X0406	10/10/1983	10/03/1988	25/04/1988
GAUCHON	FORAGE	VILLENAVE-D'ORNON	08272X0391	21/04/1983	10/03/1988	10/10/2003
SERVANTIN	FORAGE	VILLENAVE-D'ORNON	08273X0043	21/04/1983	10/03/1988	25/04/1988

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Au delà de 80 %, l'évolution de l'indicateur d'avancement est accordée par l'ARS DD33 sous l'entière responsabilité de la PRPDE et sur la base de son engagement et d'un suivi annuel.

Gestionnaire du ou des captages : BORDEAUX METROPOLE

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
BEAUREGARD	AMBES	07797X0001	25/04/1988	1,00	1370	1370	
BECHADE	AMBES	07796X0106	25/04/1988	1,00	320	320	
BEGLES 1	BEGLES	08272X0005	25/04/1988	1,00	0	0	
BEGLES 2	BEGLES	08272X0006	25/04/1988	1,00	1031	1031	
BEGLES 3	BEGLES	08272X0007	25/04/1988	1,00	371	371	
BEGLES 4	BEGLES	08272X0403	25/04/1988	1,00	204	204	
LINAS	BLANQUEFORT	08031X0172	25/04/1988	1,00	1302	1302	
SNECMA	BLANQUEFORT	08032X0214	24/02/1999	1,00	668	668	
TREMBLAY	BLANQUEFORT	08032X0221	25/04/1988	1,00	14	14	
AMELIN	BORDEAUX	08037X0040	25/04/1988	1,00	236	236	
JOURDE	BORDEAUX	08036X0016	25/04/1988	1,00	54	54	
BARBUSSE	BOUSCAT (LE)	08036X0015	25/04/1988	1,00	811	811	
GUIGEOT 1	BREDE (LA)	08277X0152	25/04/1988	1,00	1087	1087	
GUIGEOT 2	BREDE (LA)	08277X0157		0,50	1052	526	
LA SAUQUE 1	BREDE (LA)	08277X0162	25/04/1988	1,00	692	692	
LA SAUQUE 2	BREDE (LA)	08277X0166		0,50	0	0	

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

LA GRANGE	BRUGES	08036X0682	25/04/1988	1,00	1449	1449
FONTBANNE CUB	BUDOS	08518X0017	02/09/2008	0,80	24428	19542
PUITS FONTBANNE	BUDOS	08518X0032	02/09/2008	0,80	130	104
GRANET	CANEJAN	08271X0248	27/12/2007	1,00	1265	1265
PETIT BORDEAUX	CANEJAN	08271X0246	27/12/2007	1,00	1932	1932
BELFOND 2 FORAGE	CASTRES-GIRONDE	08277X0003	25/04/1988	1,00	1	1
BELFOND SOURCE	CASTRES-GIRONDE	08277X0002	07/07/2014	0,80	4905	3924
ROCHER 3	CASTRES-GIRONDE	08277X0009	07/07/2014	0,80	0	0
LA MAREGUE	CENON	08037X0425	18/03/2003	1,00	149	149
LE LORET	CENON	08037X0313	25/04/1988	1,00	345	345
LES CAVAILLES	CENON	08037X0041	25/04/1988	1,00	35	35
CANTINOLLE FORAGE	EYSINES	08035X0270	25/01/2006	1,00	1343	1343
CANTINOLLE SOURCE	EYSINES	08035X0300	13/02/2017	0,80	1329	1063
LA FORET 1	EYSINES	08035X0360	09/11/2010	0,80	1	1
LA FORET 2	EYSINES	08035X0376	09/11/2010	1,00	1726	1726
LA FORET 3	EYSINES	08035X0442	09/11/2010	0,80	655	524
MOULIN NOIR	EYSINES	08035X0425	25/04/1988	1,00	694	694
JALINEAU	FLOIRAC	08037X0039	25/04/1988	1,00	153	153
PASTEUR	FLOIRAC	08037X0402	23/10/2014	1,00	1124	1124
CAZEAUX 1	GRADIGNAN	08272X0285		0,50	585	293
CAZEAUX 2	GRADIGNAN	08272X0294		0,50	544	272
CAZEAUX 3	GRADIGNAN	08272X0489		0,50	193	97
CAZEAUX 4	GRADIGNAN	08272X0404	25/04/1988	1,00	646	646
COQS ROUGES	GRADIGNAN	08272X0018		0,50	1449	725
MONJOUS	GRADIGNAN	08272X0058		0,50	1029	515
BUSSAC SOURCE	HAILLAN (LE)	08035X0298	22/07/1971	0,80	1068	854
DEMANES	HAILLAN (LE)	08035X0441		0,50	2306	1153
LE RUET	HAILLAN (LE)	08035X0398		0,50	865	433
MOULINAT	HAILLAN (LE)	08035X0338	22/07/1971	0,80	1652	1322
BONNOIS	LEOGNAN	08276X0088	29/06/2009	0,80	1526	1221
LES PINS VERTS	LEOGNAN	08276X0068	29/06/2009	0,80	849	679
RAMBOUILLET	LEOGNAN	08276X0006	29/06/2009	0,80	854	683
SAUSSETTE	LEOGNAN	08272X0456	29/06/2009	0,80	682	546
GENICART	LORMONT	08037X0400	20/11/2012	1,00	984	984
RAMADE	LORMONT	08037X0429	25/04/1988	1,00	117	117

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

CASTAING	MARTILLAC	08277X0154	25/04/1988	1,00	738	738
CORDON	MARTILLAC	08277X0016	25/04/1988	1,00	854	854
HAUT NOUCHET 1	MARTILLAC	08277X0155	25/04/1988	1,00	236	236
HAUT NOUCHET 2	MARTILLAC	08277X0169	29/06/2009	1,00	727	727
LA CAPE 1	MARTILLAC	08276X0085	25/04/1988	1,00	706	706
LA CAPE 2	MARTILLAC	08276X0091	29/06/2009	0,80	841	673
MATASSET	MARTILLAC	08272X0397	25/04/1988	1,00	742	742
SAUTEGRIT	MARTILLAC	08272X0393	25/04/1988	1,00	714	714
CAPEYRON	MERIGNAC	08035X0015		0,50	155	78
CAP ROUX	MERIGNAC	08035X0299		0,50	468	234
JACOB 1 BIS	MERIGNAC	08271X0010		0,50	2666	1333
JACOB 2	MERIGNAC	08271X0008		0,50	1676	838
JACOB 3	MERIGNAC	08271X0213	25/04/1988	1,00	615	615
PARC	MERIGNAC	08035X0337	03/11/2008	1,00	414	414
BACALAN	PESSAC	08271X0250		0,50	2069	1035
BOUTIN	PESSAC	08264X0028	15/12/1994	1,00	2062	2062
GARENNE	PESSAC	08271X0237		0,50	2128	1064
PRINCESSE 1	PESSAC	08271X0152	25/04/1988	1,00	1630	1630
VERTHAMON	PESSAC	08272X0492		0,50	1635	818
CHALET	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	08024X0019		0,50	948	474
OUSTAU VIEIL	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	08024X0049		0,50	1304	652
LE BLAYET 1	SAINT-MEDARD-D'EYRANS	08277X0159	25/04/1988	1,00	32	32
LE BLAYET 2	SAINT-MEDARD-D'EYRANS	08277X0164		0,50	901	451
LE PONTET 1	SAINT-MEDARD-D'EYRANS	08277X0153	25/04/1988	1,00	823	823
CAP DE BOS FORAGE F1 BIS	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08028X0345	04/10/2019	0,80	7840	6272
CAP DE BOS FORAGE F1 SURFORE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08028X0200	04/10/2019	0,80	5149	4119
CAP DE BOS SOURCE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08028X0006	04/10/2019	0,80	0	0
CAUPIAN GALERIE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08028X0005	23/09/2019	0,80	985	788
GAJAC 4	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08035X0013	23/09/2019	0,80	370	296
GAJAC 5	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08035X0393	25/04/1988	1,00	233	233
GAMARDE GALERIE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08035X0006	22/07/1971	0,80	5487	4390
GAMARDE PUITTS RAYONNANT	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08035X0008	22/07/1971	0,80	2	2
LANDES DE PIQUES	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08024X0050	23/09/2019	0,80	2084	1667
MOULIN DE CAUPIAN	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08028X0181	15/12/1994	1,00	260	260
SMIM 2	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08035X0465	23/09/2019	0,80	395	316
THIL CAPTAGE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08035X0281	22/07/1971	0,80	5273	4218
THIL FORAGE R21	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08035X0279	22/07/1971	0,80	8505	6804
THIL SOURCE R21	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08035X0280	22/07/1971	0,80	0	0

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

CASSINEY	SAUCATS	08512X0022	29/06/2009	1,00	307	307	
LAGUS	SAUCATS	08276X0090	29/06/2009	1,00	2076	2076	
LES BRUYERES	SAUCATS	08512X0019	29/06/2009	1,00	190	190	
MIJELANE	SAUCATS	08276X0089	29/06/2009	1,00	604	604	
SABATEY	SAUCATS	08276X0067	29/06/2009	1,00	3781	3781	
L'ECUREUIL	TAILLAN-MEDOC (LE)	08031X0198	25/04/1988	1,00	307	307	
THIL BARBACANES	TAILLAN-MEDOC (LE)	08035X0286	22/07/1971	0,80	8499	6799	
THIL DEMON R19	TAILLAN-MEDOC (LE)	08035X0287	02/09/2016	1,00	0	0	
LAVARDENS	TALENCE	08272X0406	25/04/1988	1,00	1744	1744	
GAUCHON	VILLENAVE-D'ORNON	08272X0391	10/10/2003	1,00	1570	1570	
SERVANTIN	VILLENAVE-D'ORNON	08273X0043	25/04/1988	1,00	1299	1299	
Total : 100					148269	120581	81,3 %

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

5 - Caractéristiques qualitatives pour les paramètres mesurés sur les eaux distribuées

Les résultats présentés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution (UDI) et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, ou la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Unité de Distribution : **GAJAC**

Code : 000498

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES										
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					74	0,00		640,00	
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					74	0,00		770,00	
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	73	0,00		0,00	
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			74	0,00		0,00	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			73	0,00		0,00	
LEGIONELLA SP	n/L					1	0,00	0,00	0,00	
LÉGIONELLA PNEUMOPHILA SP (L)	n/L					1	0,00	0,00	0,00	
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	68	0,00		0,00	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										
ASPECT (QUALITATIF)						75	0,00	0,00	0,00	
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	47	0,00	1,43	6,00	
ODEUR (QUALITATIF)						75	0,00	0,00	0,00	
SAVEUR (QUALITATIF)						60	0,00	0,00	0,00	
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU				2,00	72	0,00	0,06	1,30	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL										
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	75	10,00	17,58	26,80	
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					71	12,00	19,87	22,80	
MINERALISATION										
CALCIUM	mg/L					5	37,00	39,60	42,00	
CHLORURES	mg/L				250,00	12	27,00	30,42	34,00	
CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm			200,00	1100,00	71	335,00	416,73	692,00	
MAGNÉSIUM	mg/L					5	6,10	6,46	6,80	
POTASSIUM	mg/L					5	1,70	1,74	1,80	
SODIUM	mg/L				200,00	5	21,00	23,00	26,00	
SULFATES	mg/L				250,00	12	7,00	9,00	25,00	
DIVERS MINÉRAUX										
PERCHLORATE	µg/L					10	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE										
CARBONATES	mg(CO3)/L					4	0,00	0,85	3,40	
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					5	150,00	156,00	160,00	
PH	unité pH			6,50	9,00	71	6,60	7,96	8,60	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					4	0,00	0,08	0,30	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					12	11,90	12,48	13,30	
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					12	11,40	12,43	14,10	
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4					2,00	5	0,00	1,40	2,00	
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					4	0,80	2,66	4,18	
PH EQUILIBRE CALCULÉ À 20°C	unité pH					5	7,90	7,96	7,99	

FER ET MANGANESE										
FER TOTAL	µg/L				200,00	68	0,00	16,74	540,00	
MANGANÈSE TOTAL	µg/L				50,00	5	0,00	0,00	0,00	

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES										
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	71	0,00	0,00	0,03	
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			12	0,00	0,51	0,71	
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			17	0,00	0,00	0,00	
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			12	0,00	0,01	0,01	

COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS										
BENZÈNE	µg/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00	
ETHYLBENZÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
MÉTHYL TERT-BUTHYL ETHER	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
ETHYL TERT-BUTHYL ETHER	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
XYLÈNES (ORTHO+PARA+MÉTA)	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TOLUÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	

COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS										
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L		0,50			16	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHANE-1,2	µg/L		3,00			11	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	µg/L		10,00			11	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L		10,00			11	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L		10,00			11	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHANE-1,1,2,2	µg/L					11	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 CIS	µg/L					11	0,00	0,07	0,20	
DICHLOROMÉTHANE	µg/L					11	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHANE-1,1	µg/L					11	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	µg/L					11	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,1	µg/L					11	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHANE-1,1,2	µg/L					11	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHANE-1,1,1	µg/L					11	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES										
ACRYLAMIDE	µg/L		0,10			9	0,00	0,00	0,00	
EPICHLOROHYDRINE	µg/L		0,10			9	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU										
BENZO(A)PYRÈNE *	µg/L		0,01			5	0,00	0,00	0,00	
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00	
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	µg/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00	
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00	
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	µg/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	µg/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.										
ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L				200,00	58	0,00	7,64	25,00	
ANTIMOINE	µg/L		5,00			5	0,00	0,00	0,00	
ARSENIC	µg/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
BARYUM	mg/L				0,70	4	0,02	0,03	0,03	
BORE MG/L	mg/L		1,00			4	0,02	0,02	0,02	
CADMIUM	µg/L		5,00			5	0,00	0,00	0,00	
CHROME TOTAL	µg/L		50,00			5	0,00	0,00	0,00	
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	5	0,01	0,04	0,13	
CYANURES TOTAUX	µg(CN)/L		50,00			4	0,00	0,00	0,00	
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			5	0,08	0,09	0,10	
MERCURE	µg/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00	
NICKEL	µg/L		20,00			5	0,00	0,00	0,00	
PLOMB	µg/L		10,00			5	0,00	0,92	3,10	
SÉLÉNIUM	µg/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES										
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	12	0,47	0,96	1,20	
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE										
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,22	0,22	0,22	
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,17	0,17	0,17	
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00	
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...										
ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ALACHLORE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CYMOXANIL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHÉNAMIDE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ESA ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ESA ALACHLORE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ESA METAZACHLORE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
MÉTAZACHLORE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
MÉTOLACHLORE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ORYZALIN	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
OXA ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
OXA METAZACHLORE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
OXA METOLACHLORE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PROPACHLORE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ZOXAMIDE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES										
2,4-D	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
MÉCOPROP	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
TRICLOPYR	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES CARBAMATES										
CARBARYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CARBENDAZIME	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CARBOFURAN	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FENOXYCARBE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PYRIMICARBE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
INDOXACARBE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
IPROVALICARB	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES DIVERS										
ACLONIFEN	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
BENTAZONE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
BROMACIL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CAPTANE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CHLOROTHALONIL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CLOPYRALID	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CYPRODINIL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHOMORPHE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FLUROXYPIR-MEPTYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FOLPEL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
GLUFOSINATE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
GLYPHOSATE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
IMIDACLOPRIDE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
IPIODIONE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ISOXAFLUTOLE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
OXADIXYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
OXYFLUORFENE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PENDIMÉTHALINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PROCHLORAZE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PYRIMÉTHANIL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACONAZOLE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
VINCHLOZOLINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FLUMIOXAZINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PARAQUAT	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
BÉNALAXYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
QUINOXYFEN	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FOSETYL-ALUMINIUM	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
DINOCAP	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CARFENTRAZONE ÉTHYLE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
SULFOSATE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
DIQUAT	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS										
DICAMBA	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PENTACHLOROPHÉNOL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES ORGANOCHLORES										
ALDRINE	µg/L		0,03			3	0,00	0,00	0,00	
DIELDRINE	µg/L		0,03			3	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN ALPHA	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN BÉTA	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
HCH GAMMA (LINDANE)	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE	µg/L		0,03			3	0,00	0,00	0,00	
OXADIAZON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN TOTAL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES										
CHLORPYRIPHOS ÉTHYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CHLORPYRIPHOS MÉTHYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PROPARGITE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES PYRETHRINOIDES										
DELTAMÉTHRINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
LAMBDA CYHALOTHRINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ALPHAMÉTHRINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES STROBILURINES										
AZOXYSTROBINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PYRACLOSTROBINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
KRESOXIM-MÉTHYLE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES SULFONYLUREES										
METSULFURON MÉTHYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
NICOSULFURON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FLAZASULFURON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZINES										
ATRAZINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
SIMAZINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CYANAZINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
HEXAZINONE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES TRIAZOLES										
AMINOTRIAZOLE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
EPOXYCONAZOLE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FLUDIOXONIL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FLUSILAZOL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
MYCLOBUTANIL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
TÉBUCONAZOLE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CYPROCONAZOL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FENBUCONAZOLE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
TRIADIMENOL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRICETONES										
SULCOTRIONE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES										
CHLORTOLURON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
DIURON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ISOPROTURON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
LINURON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FLUFÉNOXURON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
MONURON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
MÉTABOLITES PERTINENTS										
ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ESA METOLACHLORE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
OXA ALACHLORE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE										
AMPA	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE	µg/L		0,03			3	0,00	0,00	0,00	
IOXYNIL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION										
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					75	0,00	0,19	0,47	
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					75	0,00	0,21	0,50	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION										
BROMOFORME	µg/L		100,00			4	1,70	2,58	3,10	
CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			4	1,30	1,65	2,50	
CHLOROFORME	µg/L		100,00			4	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			4	0,22	0,45	0,80	
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L		100,00			4	3,50	4,68	6,40	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES										
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					56	0,00		180,00	
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					56	0,00		270,00	
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	55	0,00		1,00	
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			56	0,00		0,00	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			55	0,00		0,00	
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	1	0,00		0,00	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										
ASPECT (QUALITATIF)						57	0,00	0,00	0,00	
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	37	0,00	1,53	5,00	
ODEUR (QUALITATIF)						57	0,00	0,00	0,00	
SAVEUR (QUALITATIF)						45	0,00	0,00	0,00	
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMETRIQUE NFU	NFU				2,00	53	0,00	0,17	4,80	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL										
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	57	10,90	17,60	25,10	
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					52	14,00	19,95	22,50	
MINERALISATION										
CALCIUM	mg/L					5	58,00	62,48	66,00	
CHLORURES	mg/L				250,00	13	22,00	26,41	31,00	
CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm			200,00	1100,00	52	342,00	436,07	465,00	
MAGNÉSIUM	mg/L					5	4,10	4,95	6,00	
POTASSIUM	mg/L					5	1,20	1,43	1,60	
SODIUM	mg/L				200,00	5	18,00	19,79	22,00	
SULFATES	mg/L				250,00	13	3,00	5,70	8,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE										
CARBONATES	mg(CO3)/L					5	0,00	0,00	0,00	
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					5	210,00	216,50	220,00	
PH	unité pH			6,50	9,00	52	6,90	7,80	8,20	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					5	0,00	0,00	0,00	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					13	16,80	17,73	18,50	
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					13	16,80	17,66	18,30	
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4					2,00	5	2,00	2,00	2,00	
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					5	7,26	7,99	8,54	
PH EQUILIBRE CALCULÉ À 20°C	unité pH					5	7,63	7,64	7,67	
FER ET MANGANESE										
FER TOTAL	µg/L				200,00	51	0,00	20,75	560,00	
MANGANESE TOTAL	µg/L				50,00	5	0,00	4,86	16,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES										
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	52	0,00	0,00	0,02	
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			13	0,00	0,10	0,28	
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			17	0,00	0,00	0,00	
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			13	0,00	0,00	0,01	
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS										
BENZÈNE	µg/L		1,00			5	0,00	0,00	0,00	
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS										
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L		0,50			9	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHANE-1,2	µg/L		3,00			5	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	µg/L		10,00			5	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L		10,00			5	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L		10,00			5	0,00	0,00	0,00	
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES										
ACRYLAMIDE	µg/L		0,10			9	0,00	0,00	0,00	
EPOCHLOROHYDRINE	µg/L		0,10			9	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU										
BENZO(A)PYRÈNE *	µg/L		0,01			4	0,00	0,00	0,00	
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.										
ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L				200,00	5	0,00	1,26	7,00	
ANTIMOINE	µg/L		5,00			4	0,00	0,00	0,00	
ARSENIC	µg/L		10,00			5	0,00	0,20	0,60	
BARYUM	mg/L				0,70	5	0,03	0,03	0,04	
BORE MG/L	mg/L		1,00			5	0,01	0,01	0,01	
CADMIUM	µg/L		5,00			4	0,00	0,00	0,00	
CHROME TOTAL	µg/L		50,00			5	0,00	0,00	0,00	
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	4	0,05	0,06	0,07	
CYANURES TOTAUX	µg(CN)/L		50,00			5	0,00	0,00	0,00	
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			5	0,08	0,11	0,13	
MERCURE	µg/L		1,00			5	0,00	0,00	0,00	
NICKEL	µg/L		20,00			4	0,00	0,00	0,00	
PLOMB	µg/L		10,00			4	0,00	0,73	1,70	
SÉLÉNIUM	µg/L		10,00			5	0,00	0,00	0,00	
CHROME HEXAVALENT	µg/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES										
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	13	0,47	0,95	1,60	

PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE										
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					3	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					3	0,00	0,04	0,06	
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					3	0,00	0,01	0,02	
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	3	0,00	0,00	0,00	
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	3	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L				100,00	3	0,00	0,00	0,00	

PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...										
ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ALACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYMOXANIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHÉNAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA ALACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA METAZACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTAZACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTOLACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ORYZALIN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA METAZACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA METOLACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROPACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ZOXAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

PESTICIDES ARYLOXYACIDES										
2,4-D	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉCOPROP	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRICLOPYR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

PESTICIDES CARBAMATES										
CARBARYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARBENDAZIME	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARBOFURAN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FENOXYCARBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYRIMICARBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
INDOXACARBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IPROVALICARB	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES DIVERS										
ACLONIFEN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BENTAZONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BROMACIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CAPTANE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CHLOROTHALONIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CLOPYRALID	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYPRODINIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHOMORPHE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUROXYPIR-MEPTYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FOLPEL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
GLUFOSINATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
GLYPHOSATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IMIDACLOPRIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IPIODIONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ISOXAFLUTOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXADIXYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXYFLUORFENE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PENDIMÉTHALINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROCHLORAZE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYRIMÉTHANIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
VINCHLOZOLINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUMIOXAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PARAQUAT	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BÉNALAXYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
QUINOXYFEN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FOSETYL-ALUMINIUM	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DINOCAP	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARFENTRAZONE ÉTHYLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
SULFOSATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIQUAT	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00	

PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS										
DICAMBA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PENTACHLOROPHÉNOL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES ORGANOCHLORES										
ALDRINE	µg/L		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
DIELDRINE	µg/L		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN ALPHA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN BÉTA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH GAMMA (LINDANE)	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE	µg/L		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
OXADIAZON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN TOTAL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES										
CHLORPYRIPHOS ÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CHLORPYRIPHOS MÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROPARGITE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES PYRETHRINOIDES										
DELTAMÉTHRINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
LAMBDA CYHALOTHRINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ALPHAMÉTHRINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES STROBILURINES										
AZOXYSTROBINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYRACLOSTROBINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
KRESOXIM-MÉTHYLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES SULFONYLUREES										
METSULFURON MÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
NICOSULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLAZASULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZINES										
ATRAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
SIMAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYANAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HEXAZINONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES TRIAZOLES										
AMINOTRIAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
EPOXYCONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUDIOXONIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUSILAZOL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MYCLOBUTANIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TÉBUCONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYPROCONAZOL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FENBUCONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRIADIMENOL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

PESTICIDES TRICETONES										
SULCOTRIONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES										
CHLORTOLURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ISOPROTURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
LINURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUFÉNOXURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MONURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

MÉTABOLITES PERTINENTS										
ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA METOLACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA ALACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE										
AMPA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE	µg/L		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
IOXYNIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION										
CHLORE LIBRE	mg(Cl ₂)/L					57	0,00	0,25	3,90	
CHLORE TOTAL	mg(Cl ₂)/L					57	0,00	0,27	4,00	

SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION										
BROMOFORME	µg/L		100,00			5	0,00	0,42	1,00	
CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			5	0,00	1,17	3,10	
CHLOROFORME	µg/L		100,00			5	0,00	0,63	2,00	
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			5	0,00	0,90	2,50	
TRIALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L		100,00			5	0,00	3,12	8,56	

6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées

(uniquement par rapport aux limites de qualité et sur les UDL)

La synthèse est effectuée par unité de distribution (UDI). Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette UDI et sur les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production (TTP) quand l'eau est distribuée après traitement, ou la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes aux limites de qualité par rapport au nombre total d'analyses.

Unité de Distribution Logique : GAJAC

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	74
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	75
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :	100,00%

Unité de Distribution Logique : SAINT AUBIN

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	56
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	57
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :	100,00%

7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés Regroupement par UDI Logique

000498 GAJAC

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : GAJAC	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	19/05/2020	0

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : GAJAC	FER TOTAL	06/02/2020	540 µg/L
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	06/08/2020	26,1 °C
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	06/08/2020	26,8 °C

Nombre de dépassement des références de qualité : 4

* L'ammonium étant d'origine naturelle, la référence de qualité est de 0,50 mg/l. Ce dépassement ne sera pas pris en compte dans la conclusion finale.

002242 SAINT AUBIN

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : SAINT AUBIN	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	28/05/2020	1 n/(100mL)
	FER TOTAL	10/09/2020	560 µg/L
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	06/08/2020	25,1 °C
	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	10/09/2020	4,8 NFU

Nombre de dépassement des références de qualité : 4

* L'ammonium étant d'origine naturelle, la référence de qualité est de 0,50 mg/l. Ce dépassement ne sera pas pris en compte dans la conclusion finale.

Dossier(s) de non conformité

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors de dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...). Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne le cumul des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre		Motif de non conformité	Installation concernée	Durée expertisée
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	P6	(UDI) AUTRE	Unité de distribution de : AMELIN	3 jours
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	P6	(UDI) AUTRE	Unité de distribution de : BEQUET	5 jours
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	T2	(TTP) DÉFICIENCE PASSAGÈRE, PANNE	CAP ROUX	24 jours
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	T7	(TTP) AUTRE	GAUCHON	3 jours
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	P6	(UDI) AUTRE	Unité de distribution de : LINAS	3 jours
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	P6	(UDI) AUTRE	Unité de distribution de : RIVE DROITE	8 jours
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	P6	(UDI) AUTRE	Unité de distribution de : SAINT AUBIN	6 jours
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	T7	(TTP) AUTRE	CAP ROUX	29 jours
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	T7	(TTP) AUTRE	PETIT BOSC	3 jours
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	T7	(TTP) AUTRE	BEQUET	9 jours
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	C3	(CAP) PHÉNOMÈNE NATUREL (HYDROGÉOLOGIE)	BOUTIN	7 jours
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	T7	(TTP) AUTRE	CAP ROUX	89 jours
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	T7	(TTP) AUTRE	COQS ROUGES	300 jours
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	T7	(TTP) AUTRE	LES CAVAILLES	1 jours
CONDUCTIVITÉ À 25°C	T7	(TTP) AUTRE	BRUGES	1 jours
CUIVRE	P3	(UDI) RELARGAGE DE MATÉRIAUX	Unité de distribution de : CAP ROUX	29 jours
CUIVRE	P3	(UDI) RELARGAGE DE MATÉRIAUX	Unité de distribution de : PASTEUR	1 jours
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	P6	(UDI) AUTRE	Unité de distribution de : BEQUET	3 jours
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	T2	(TTP) DÉFICIENCE PASSAGÈRE, PANNE	Unité de distribution de : CAP ROUX	14 jours
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	T7	(TTP) AUTRE	BEAUREGARD	48 jours
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	T7	(TTP) AUTRE	GAJAC	28 jours
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	T7	(TTP) AUTRE	LES CAVAILLES	107 jours
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	T7	(TTP) AUTRE	SAUSSETTE	86 jours
ESA METOLACHLORE	T1	(TTP) INSUFFISANCE RÉCURRENTE DES TRAITEMENTS	CAP ROUX	20 jours
FER TOTAL	P1	(UDI) DÉGRADATION, CASSE (RÉSEAU ET RÉSERVOIRS)	Unité de distribution de : BEQUET	10 jours
FER TOTAL	P1	(UDI) DÉGRADATION, CASSE (RÉSEAU ET RÉSERVOIRS)	Unité de distribution de : GAJAC	8 jours
FER TOTAL	P6	(UDI) AUTRE	Unité de distribution de : ROUQUET	13 jours
FER TOTAL	P1	(UDI) DÉGRADATION, CASSE (RÉSEAU ET RÉSERVOIRS)	Unité de distribution de : SAINT AUBIN	3 jours
FER TOTAL	P6	(UDI) AUTRE	Unité de distribution de : SAUSSETTE	14 jours
FLUORURES MG/L	T7	(TTP) AUTRE	BRUGES	1 jours

FLUORURES MG/L	T2	(TTP) DÉFICIENCE PASSAGÈRE, PANNE	JOURDE	1 jours
NICKEL	P3	(UDI) RELARGAGE DE MATÉRIAUX	Unité de distribution de : HAUT BRION	16 jours
NICKEL	P3	(UDI) RELARGAGE DE MATÉRIAUX	Unité de distribution de : LINAS	3 jours
NICKEL	P3	(UDI) RELARGAGE DE MATÉRIAUX	Unité de distribution de : SAINT AUBIN	22 jours
OXA METOLACHLORE	T1	(TTP) INSUFFISANCE RÉCURRENTTE DES TRAITEMENTS	CAP ROUX	20 jours
TEMPÉRATURE DE L'EAU	P6	(UDI) AUTRE	Unité de distribution de : AMELIN	1 jours
TEMPÉRATURE DE L'EAU	P6	(UDI) AUTRE	Unité de distribution de : BEGLES	90 jours
TEMPÉRATURE DE L'EAU	P6	(UDI) AUTRE	Unité de distribution de : BEQUET	110 jours
TEMPÉRATURE DE L'EAU	P6	(UDI) AUTRE	Unité de distribution de : CAP ROUX	151 jours
TEMPÉRATURE DE L'EAU	P6	(UDI) AUTRE	Unité de distribution de : CAZEAUX	27 jours
TEMPÉRATURE DE L'EAU	T7	(TTP) AUTRE	Unité de distribution de : GAJAC	25 jours
TEMPÉRATURE DE L'EAU	P6	(UDI) AUTRE	Unité de distribution de : HAUT BRION	36 jours
TEMPÉRATURE DE L'EAU	P6	(UDI) AUTRE	Unité de distribution de : LINAS	50 jours
TEMPÉRATURE DE L'EAU	P6	(UDI) AUTRE	Unité de distribution de : PAULIN	26 jours
TEMPÉRATURE DE L'EAU	P6	(UDI) AUTRE	Unité de distribution de : PRESQU'ILE	16 jours
TEMPÉRATURE DE L'EAU	P6	(UDI) AUTRE	Unité de distribution de : RIVE DROITE	41 jours
TEMPÉRATURE DE L'EAU	P6	(UDI) AUTRE	Unité de distribution de : ROUQUET	64 jours
TEMPÉRATURE DE L'EAU	P6	(UDI) AUTRE	Unité de distribution de : SAINT AUBIN	6 jours
TEMPÉRATURE DE L'EAU	P6	(UDI) AUTRE	Unité de distribution de : SAUSSETTE	28 jours
TEMPÉRATURE DE L'EAU	P6	(UDI) AUTRE	TREMBLAY SNECMA	28 jours
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	T7	(TTP) AUTRE	BEQUET	26 jours
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	P1	(UDI) DÉGRADATION, CASSE (RÉSEAU ET RÉSERVOIRS)	Unité de distribution de : SAINT AUBIN	3 jours

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion années 2018 - 2019 - 2020

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : AMELIN	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		11,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : BACALAN	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		18,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : BARBUSSE	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		11,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : BEAUREGARD	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		15,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : BECHADE	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		6,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : BEGLES III	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		10,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : BEQUET	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	26,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	27,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	26,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		79,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : BOUTIN	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		15,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : BRUGES	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	8,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	7,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		21,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : CANTINOLLE	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	7,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	7,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		19,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : CAPEYRON	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		6,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : CAP ROUX	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	32,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	28,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	26,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		86,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : CAZEAUX	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	8,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	8,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		22,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : CHALET	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	4,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		10,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : COQS ROUGES	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	4,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		12,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : CORMIER	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		8,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : GAJAC	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		36,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : GARENNE	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		15,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : GAUCHON	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	4,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	8,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		17,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : GENICART	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		18,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : LA FORET	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	4,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	4,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		14,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : LA MAREGUE	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		6,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : LANDES DE PIQUES	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		16,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : LAVARDENS	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		16,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : L'ECUREUIL	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		15,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : LE LORET	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	4,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		13,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : LES CAVAILLES	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		6,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : LINAS	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	7,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		18,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : OUSTAU VIEIL	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		13,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : PARC	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		9,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : PASTEUR	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		15,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : PAULIN	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	16,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	13,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		41,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : PETIT BOSCO	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	4,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	4,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		13,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : PRINCESSE	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		15,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : ROUQUET	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		36,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : RUET	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		13,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : SAUSSETTE	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	24,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	27,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	28,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		79,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : SERVANTIN	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		13,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : TREMBLAY SNECMA	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		15,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : VERTHAMON	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		15,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : AMELIN	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	15,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	15,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	17,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		47,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : BEGLES	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	52,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	51,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	56,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		159,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : BEQUET	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	135,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	133,00
2020	Conformité sur l'installation :	99,31 %
	Nombre de Prélèvement :	145,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		99,76 %
Nombre de Prélèvement :		413,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : BOULIAC	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	14,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	14,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	15,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		43,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : CAP ROUX	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	266,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	287,00
2020	Conformité sur l'installation :	98,98 %
	Nombre de Prélèvement :	294,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		99,65 %
Nombre de Prélèvement :		847,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : CAZEAUX	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	49,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	55,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	50,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		154,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : GAJAC	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	53,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	53,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	62,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		168,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : HAUT BRION	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	59,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	59,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	61,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		179,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : LINAS	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	48,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	51,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	49,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		148,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : PASTEUR	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	17,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	26,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	17,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		60,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : PAULIN	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	145,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	153,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	153,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		451,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : PRESQU'ILE	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	14,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	14,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	14,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		42,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : RIVE DROITE	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	94,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	94,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	100,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		288,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : ROUQUET	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	99,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	103,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	106,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		308,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : SAINT AUBIN	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	35,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	37,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	41,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		113,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : SAUSSETTE	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	99,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	101,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	108,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		308,00
Conformité générale sur les trois dernières années :		99,91 %
Nombre de Prélèvement total :		4544

9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

Unité de distribution : **GAJAC**

L'Unité de distribution de GAJAC dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole et comprend le réseau de distribution d'eau des communes de Saint Médard en Jalles (frange Est) et du Taillan Médoc. Les eaux distribuées sur l'unité de distribution GAJAC proviennent exclusivement de captages profonds qui transitent par la station de traitement de Gajac (Saint Médard en Jalles). Ces eaux subissent un traitement de filtration, mise à l'équilibre et désinfection. 81,3 % des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

BACTERIOLOGIE : 100% des 74 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des 75 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

COMMENTAIRES :- Sur la station de Gajac, 1 mesure sur 5 a révélé une eau entartrante le 19/05/2020. - Sur le réseau de distribution, il a été enregistré sur 59 mesures de fer total (valeur de référence 200 µg/L) au point de surveillance St Médard en Jalles groupe scolaire un dépassement d'une teneur en fer total de 540 µg/L le 06/02/2020 non confirmé le 14/02/2020. - Au niveau des références de qualité, ponctuellement, durant l'été, l'eau du réseau a présenté des températures supérieures à 25°C.

Unité de distribution : SAINT AUBIN

L'Unité de distribution de SAINT AUBIN dépend du service de l'eau Bordeaux Métropole et comprend le réseau de distribution d'eau de la commune de Saint Aubin de Médoc, de Saint Médard en Jalles (Nord) et du Taillan Médoc (Bordure Ouest). Les eaux distribuées sur l'unité de distribution SAINT AUBIN proviennent exclusivement de captages profonds qui transitent par les stations de traitement de Chalet, Oustaou Viel (Saint Aubin de Médoc) et Landes de Piques (Saint Médard en Jalles). Ces eaux subissent un traitement de déferrisation, mise à l'équilibre et désinfection. 81,3 % des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

BACTERIOLOGIE : 100 % des 56 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100 % des 57 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

COMMENTAIRES : - Sur le réseau de distribution, il a été enregistré la présence de 1 UFC/100mL de bactéries coliformes (référence: 0 UFC/100mL) le 28/05/2020 sur la commune de Saint Médard en Jalles secteur Hastignan. Le recontrôle s'est révélé conforme lors du prélèvement du 03/06/2020. Il a été enregistré sur un prélèvement le 10/09/2020 sur la commune de Saint Médard en Jalles secteur Hastignan un dépassement des paramètres fer et turbidité. Ces recontrôles se sont révélés conformes lors du prélèvement du 14/09/2020. - Sur le réseau de distribution, il a été enregistré, durant la période estivale, un dépassement de la référence de qualité pour le paramètre température (référence: 25°C). - Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine pour la recherche des paramètres plomb (Pb), cuivre (Cu) et nickel (Ni), il a été enregistré sur le prélèvement réalisé le 10/09/2020 sur la commune de Saint Aubin de Médoc à la pharmacie pour le paramètre nickel une teneur avant écoulement de 22 µg/L (limite: 20 µg/L) et après écoulement une teneur inférieure à la limite de quantification de 0,5 µg/L. Les prélèvements de confirmation réalisés le 02/10/2020 se sont révélés conformes à la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre nickel. Le nickel provient principalement des accessoires de robinetterie dont le revêtement en chrome ne recouvre pas totalement les parties nickelées. Ces teneurs en nickel ne valent que pour les points d'utilisation où elles ont été mesurées et ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution de la commune de Saint Aubin de Médoc.

10 - Recommandations pour l'unité de gestion



Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux potables (PGSSE)

Dans le cadre du Plan Régional de Santé Environnement de Nouvelle-Aquitaine (PRSE), l'ARS incite les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) à mettre en œuvre les Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux potables (PGSSE). Cette démarche, relevant d'une stratégie générale de prévention basée sur l'évaluation et la gestion des risques, couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, du captage au consommateur, est le moyen le plus efficace pour garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Le PGSSE est un dispositif innovant de sécurité sanitaire et de gestion préventive des risques sanitaires qui doit être dynamique et pratique en valorisant les démarches existantes. Dans le cadre d'une journée d'acculturation, l'ARS a mis à disposition des PRPDE un cahier des charges technique applicable au PGSSE.

Sécurité Sanitaire vis-à-vis des actes de malveillance

Au niveau des installations de production et de distribution de l'eau des efforts doivent être poursuivis en matière de sécurité sanitaire vis-à-vis des actes de malveillance. Les installations d'eau restent des lieux très vulnérables et nécessitent la mise en place d'alarme ou d'autres systèmes au niveau des sites ou des accès directs à l'eau qui permettent une alerte immédiate de l'exploitant ou de la PRPDE en cas d'effraction et la mise en œuvre de mesures préventives.

Chlorure de vinyle monomère (CVM)

L'instruction n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 relative au chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau destinée à la consommation humaine modifie les modalités de gestion de la problématique CVM ainsi que les modalités d'intervention de l'ARS :

https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-06/ste_20200006_0000_0030.pdf

Elle place la PRPDE comme l'acteur principal de la gestion du risque lié au CVM, notamment pour :

- repérer les canalisations et secteurs à risque CVM sur l'eau distribuée par des canalisations en PVC posées avant 1980 en tenant compte des temps de séjour,
- mener des campagnes de prélèvements et d'analyses,
- gérer les non conformités et informer les consommateurs (restriction d'usage possible pour la boisson et préparation des repas en cas d'inefficacité des mesures correctives),
- mettre en place des actions correctives à court et long terme (purge, maillage, tubage, remplacement de canalisation...),
- informer l'ARS.

De nombreuses actions ont déjà été engagées depuis l'instruction de 2012, mais elles doivent être poursuivies voire intensifiées pour identifier toutes les situations à risque et distribuer une eau conforme en tous points des réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire.

Canalisations en Plomb

La présence de canalisations ou branchements en plomb sur le réseau de distribution doit être connue et des dispositions doivent être prévues pour garantir, à tout moment, le respect de la norme pour le paramètre plomb au point d'usage. En effet, la consommation de plomb pendant de nombreuses années peut présenter des risques pour la santé des usagers concernés. De même, lorsque l'eau est peu minéralisée et agressive et en l'attente d'un traitement de reminéralisation, les populations desservies doivent être informées de son caractère agressif pouvant favoriser la dissolution des métaux constitutifs et, notamment, du plomb des canalisations (réseau public et/ou réseau intérieur des habitats anciens).

Recensement des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées (GeAm)

Depuis décembre 2018, Santé Publique France met à disposition de l'ARS le recensement des cas groupés de gastro-entérites aiguës Médicalisées (GeAm) détectés par unité de distribution (UDI) et par commune. L'ARS réalisera alors une enquête environnementale de manière rétrospective (de 2 à 6 mois après les signaux sanitaires) auprès du responsable (président du syndicat, maire, président de communauté et exploitant) de l'UDI concernée pour valider de manière conclusive l'origine hydrique. Si votre UDI est concernée, il vous sera demandé des informations sur le fonctionnement des installations de production d'eau (traitement, panne, teneur en chlore...) pour, le cas échéant, mettre en œuvre des actions correctives.

Autosurveillance

Il est de la responsabilité de l'exploitant d'assurer une auto-surveillance. Les différentes procédures et opérations d'entretien et de surveillance (mesures de désinfectant, pH, conductivité, entretien des équipements...) sont reportées sur un fichier sanitaire. Au niveau des stations de traitement, des réservoirs et des captages, des robinets de prélèvement facilement accessibles en toute sécurité doivent être mis en place.

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de rappeler le respect des bonnes pratiques dans le suivi de la protection des captages, des installations de traitement et de distribution d'eau. En particulier, il convient de respecter l'obligation réglementaire de vider, nettoyer, rincer et désinfecter les réservoirs au moins une fois par an. Cette obligation de nettoyage et désinfection s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant mise en service ou suite à des travaux avant la remise en service des équipements. Une vérification analytique de l'efficacité des mesures prises est fortement conseillée, voire indispensable s'agissant de la mise en service de nouveaux équipements d'eau potable. Un guide technique établi par l'Astee est disponible sur le site Internet du ministère chargé de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guid0713.pdf>).

Rappel sur la désinfection en période de crise

En période d'épidémie de Covid19, les consignes de désinfection diffusée par l'ARS en avril 2020 correspondent aux préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à savoir :

- une concentration résiduelle en chlore en sortie d'usine d'au moins 0,5 mg/L pendant un temps de contact d'au moins 30 min à un pH inférieur à 8,0 (soit un produit Concentration en chlore x Temps de contact [CT] de 15 mg.min/L en production) à adapter en fonction des temps de contact et des concentrations en chlore.
- un résiduel de chlore doit être maintenu dans le réseau de distribution.

Cette recommandation ne signifie pas que les consignes de chloration doivent être augmentées, mais que les concentrations en chlore et les temps de contact doivent être adaptés. Les valeurs de CT mises en œuvre dans les usines de production d'eau destinée à la consommation humaine dépassent en général déjà ces recommandations.

Signé à Bordeaux le 22 juillet 2021

Pour la Directrice, l'ingénieur sanitaire Responsable du pôle
Santé Publique et Environnementale



FREDERIQUE CHEMIN

11 - Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélange de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de Gestion et d'Exploitation



UGE : 0005 BORDEAUX METROPOLE



OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : BORDEAUX METROPOLE
 Adr : DIRECTION DE L'EAU
 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
 33076 BORDEAUX CEDEX

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
033000002	BECHADE	320	OO	TE		15/05/1984		25/04/1988	100%
033000003	BEAUREGARD	1370	OO	TE		16/12/1983		25/04/1988	100%
033000033	BEGLES 1	0	OO	TE		27/04/1984		25/04/1988	100%
033000034	BEGLES 2	1031	OO	TE		04/12/1984		25/04/1988	100%
033000035	BEGLES 3	371	OO	TE		02/08/1983		25/04/1988	100%
033000036	BEGLES 4	204	OO	TE		29/06/1983		25/04/1988	100%
033000047	LINAS	1302	OO	TE		15/05/1984		25/04/1988	100%
033000048	TREMBLAY	14	OO	TE		08/06/1984		25/04/1988	100%
033000049	LANDOT	0	OO	TE		18/05/1984		25/04/1988	100%
033000053	JOURDE	54	OO	TE		26/06/1984		25/04/1988	100%
033000054	BOURBON	0	OO	TE		11/01/1984		25/04/1988	100%
033000056	AMELIN	236	OO	TE		22/07/1983		25/04/1988	100%
033000057	BENAUGE	167	OO	TE		22/06/1984		25/04/1988	100%
033000058	BARBUSSE	811	OO	TE		11/05/1984		25/04/1988	100%
033000062	LA GRANGE	1449	OO	TE		12/06/1984		25/04/1988	100%
033000064	FONTBANNE CUB	24428	ON	TE	13/07/2000	10/08/2001		02/09/2008	80%
033000073	PETIT BORDEAUX	1932	OO	TE	05/04/2004	05/12/2002		27/12/2007	100%
033000074	GRANET	1265	OO	TE	05/04/2004	05/12/2002		27/12/2007	100%
033000085	BELLEFOND SOURCE	4905	ON	TE	27/07/2007	30/12/2011	27/07/2007	07/07/2014	80%
033000086	BELLEFOND 2 FORAGE	1	OO	TE		28/06/1984		25/04/1988	100%
033000092	LES CAVAILLES	35	OO	TE		08/07/1983		25/04/1988	100%
033000093	LE LORET	345	OO	TE		29/08/1983		25/04/1988	100%
033000094	LA MAREGUE	149	OO	TE		29/07/1983		18/03/2003	100%
033000110	CANTINOLLE FORAGE	1343	OO	TE		12/05/2000		25/01/2006	100%
033000111	CANTINOLLE SOURCE	1329	ON	TE		24/07/2000		13/02/2017	80%
033000112	LA FORET 1	1	ON	TE	22/09/2006	30/09/2004	26/10/2006	09/11/2010	80%
033000113	LA FORET 2	1726	OO	TE	22/09/2006	30/09/2004		09/11/2010	100%
033000114	MOULIN NOIR	694	OO	TE		21/05/1984		25/04/1988	100%
033000115	LA FORET 3	655	ON	TE	22/09/2006	30/09/2004	26/10/2006	09/11/2010	80%
033000116	JALINEAU	153	OO	TE		07/07/1983		25/04/1988	100%
033000117	PASTEUR	1124	OO	TE		02/08/1983		23/10/2014	100%
033000122	MONJOUS	1029	N	EC	27/07/2007	30/04/2008	27/07/2007		50%
033000123	COQS ROUGES	1449	N	EC	27/07/2007	30/04/2008	27/07/2007		50%
033000124	CAZEAUX 1	585	N	EC	27/07/2007	30/04/2008	27/07/2007		50%
033000125	CAZEAUX 2	544	N	EC	27/07/2007	30/04/2008	27/07/2007		50%
033000126	CAZEAUX 4	646	OO	TE		03/07/1984		25/04/1988	100%
033000127	CAZEAUX 3	193	N	EC	27/07/2007	30/04/2008	27/07/2007		50%

033000134	BUSSAC SOURCE	1068	ON	RV	27/07/2007	28/03/2009		22/07/1971	80%
033000135	MOULINAT	1652	ON	RV	27/07/2007	28/03/2009		22/07/1971	80%
033000136	LE RUET	865	N	EC	27/07/2007	28/03/2009	27/07/2007		50%
033000137	DEMANES	2306	N	EC	27/07/2007	28/03/2009	27/07/2007		50%
033000147	GUIGEOT 1	1087	OO	TE		29/07/1983		25/04/1988	100%
033000148	GUIGEOT 2	1052	N	EC	27/07/2007	10/04/2008	27/07/2007		50%
033000149	LA SAUQUE 1	692	OO	TE		29/07/1983		25/04/1988	100%
033000150	LA SAUQUE 2	0	N	EC	27/07/2007	10/04/2008	27/07/2007		50%
033000173	SAUSSETTE	682	ON	TE	22/09/2006	13/06/2005	27/07/2007	29/06/2009	80%
033000174	RAMBOUILLET	854	ON	TE	22/09/2006	13/06/2005	26/10/2006	29/06/2009	80%
033000175	LES PINS VERTS	849	ON	TE	22/09/2006	13/06/2005	26/10/2006	29/06/2009	80%
033000176	BONNOIS	1526	ON	TE	22/09/2006	13/06/2005	26/10/2006	29/06/2009	80%
033000188	GENICART	984	OO	TE		21/06/2011		20/11/2012	100%
033000190	RAMADE	117	OO	TE		02/08/1983		25/04/1988	100%
033000199	SAUTEGRIT	714	OO	TE		21/06/1984		25/04/1988	100%
033000200	MATASSET	742	OO	TE		21/06/1984		25/04/1988	100%
033000201	LA CAPE 1	706	OO	TE		28/09/1983		25/04/1988	100%
033000202	LA CAPE 2	841	ON	TE	23/02/2007	01/12/2005	03/05/2007	29/06/2009	80%
033000203	CORDON	854	OO	TE		23/07/1983		25/04/1988	100%
033000204	CASTAING	738	OO	TE		25/07/1983		25/04/1988	100%
033000205	HAUT NOUCHET 1	236	OO	TE		26/09/1983		25/04/1988	100%
033000206	HAUT NOUCHET 2	727	OO	TE	23/02/2007	01/01/2006	03/05/2007	29/06/2009	100%
033000208	CAPEYRON	155	N	EC	27/07/2007	19/08/2019	27/07/2007		50%
033000209	CAP ROUX	468	N	EC	27/07/2007	19/08/2019	27/07/2007		50%
033000210	PARC	414	OO	TE		06/05/2005		03/11/2008	100%
033000211	JACOB 2	1676	N	EC	27/07/2007	19/08/2019	27/07/2007		50%
033000213	JACOB 1 BIS	2666	N	EC	27/07/2007	19/08/2019	27/07/2007		50%
033000215	JACOB 3	615	OO	TE		24/10/1983		25/04/1988	100%
033000230	BOUTIN	2062	OO	TE		02/06/1993		15/12/1994	100%
033000232	PRINCESSE 1	1630	OO	TE		07/02/1985		25/04/1988	100%
033000235	GARENNE	2128	N	EC	27/07/2007	05/11/2008	27/07/2007		50%
033000236	BACALAN	2069	N	EC	27/07/2007	31/07/2008	27/07/2007		50%
033000237	VERTHAMON	1635	O	EC	27/07/2007	06/12/2014	27/07/2007		50%
033000246	CURCIE PETITON 1 CUB	0	ON	TE		06/03/1984		25/04/1988	80%
033000265	CHALET	948	N	EC	27/07/2007	31/01/2020	27/07/2007		50%
033000266	OUSTAU VIEIL	1304	N	EC	27/07/2007	31/01/2020	27/07/2007		50%
033000297	LE PONTET 1	823	OO	TE		29/06/1984		25/04/1988	100%
033000298	LE BLAYET 1	32	OO	TE		29/07/1983		25/04/1988	100%
033000299	LE BLAYET 2	901	N	EC	27/07/2007	10/04/2008	27/07/2007		50%
033000300	LANDES DE PIQUES	2084	ON	TE	23/02/2007	30/12/2014	23/02/2007	23/09/2019	80%
033000301	CAUPIAN GALERIE	985	ON	TE	23/02/2007	25/07/2011	23/02/2007	23/09/2019	80%
033000302	CAP DE BOS SOURCE	0	ON	TE		30/09/2014		04/10/2019	80%
033000303	GAMARDE GALERIE	5487	ON	RV		06/04/2011		22/07/1971	80%
033000306	GAJAC 4	370	ON	TE	23/02/2007	30/05/2015	23/02/2007	23/09/2019	80%
033000308	THIL CAPTAGE	5273	ON	RV		06/04/2011		22/07/1971	80%
033000311	GAJAC 5	233	OO	TE		25/10/1983		25/04/1988	100%
033000332	SABATEY	3781	OO	TE	22/12/2006	27/02/2005	08/02/2007	29/06/2009	100%
033000333	MIJELANE	604	OO	TE	22/12/2006	27/02/2005	08/02/2007	29/06/2009	100%
033000334	LAGUS	2076	OO	TE	22/12/2006	27/02/2005	08/02/2007	29/06/2009	100%
033000335	LES BRUYERES	190	OO	TE	22/12/2006	18/02/2005	08/02/2007	29/06/2009	100%
033000336	CASSINEY	307	OO	TE	22/12/2006	27/02/2005	08/02/2007	29/06/2009	100%
033000345	L'ECUREUIL	307	OO	TE		24/07/1984		25/04/1988	100%
033000346	LAVARDENS	1744	OO	TE		10/10/1983		25/04/1988	100%

033000368	GAUCHON	1570	OO	TE		21/04/1983		10/10/2003	100%
033000369	SERVANTIN	1299	OO	TE		21/04/1983		25/04/1988	100%
033001175	THIL SOURCE R21	0	ON	RV		06/04/2011		22/07/1971	80%
033001176	MOULIN DE CAUPIAN	260	OO	TE		14/05/1993		15/12/1994	100%
033001177	SMIM 2	395	ON	TE	23/02/2007	30/05/2015	23/02/2007	23/09/2019	80%
033001251	SNECMA	668	OO	TE		01/12/1994		24/02/1999	100%
033001350	HYDRO-TRAVAUX 3	1457	ON	TE	27/07/2007	30/12/2011	27/07/2007	07/07/2014	80%
033002157	CHOLET	0	ON	TE		04/12/1984		25/04/1988	80%
033002158	GRANGENEUVE 1	0	ON	TE		12/06/1984		25/04/1988	80%
033002159	GRANGENEUVE 2	0	N	EC	27/07/2007	03/02/2012	27/07/2007		50%
033002161	LE REYS	0	ON	TE		30/06/1984		25/04/1988	80%
033002162	PINCHOT	0	ON	TE		12/07/1984		25/04/1988	80%
033002205	THIL BARBACANES	8499	ON	RV		06/04/2011		22/07/1971	80%
033002206	THIL FORAGE R21	8505	ON	RV		06/04/2011		22/07/1971	80%
033002207	GAMARDE PUITTS RAYONNANT	2	ON	RV		06/04/2011		22/07/1971	80%
033002421	ROCHER 3	0	ON	TE	27/07/2007	30/12/2011	27/07/2007	07/07/2014	80%
033002505	HT2	0	ON	TE	27/07/2007	30/12/2011	27/07/2007	07/07/2014	80%
033002506	HT1	0	ON	TE	27/07/2007	30/12/2011	27/07/2007	07/07/2014	80%
033003111	PUITS FONTBANNE	130	ON	TE	13/07/2000	10/08/2001		02/09/2008	80%
033003307	THIL DEMON R19	0	OO	TE		14/11/2011	15/10/2012	02/09/2016	100%
033003355	CAP DE BOS FORAGE F1 BIS	7840	ON	TE		30/09/2014	16/05/2013	04/10/2019	80%
033003371	CAP DE BOS FORAGE F1 SURFORE	5149	ON	TE		30/09/2014	16/05/2013	04/10/2019	80%
Indice consolidé /UGE									81,3 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
033000502	BEAUREGARD	TTP	1234	7		10	
033000503	BECHADE	TTP	291	2		2	
033000528	BEGLES III	TTP	357	5		5	
033000540	LINAS	TTP	3153	5		5	
033000541	TREMBLAY SNECMA	TTP	1998	7		7	
033000545	JOURDE	TTP	30	1		2	
033000548	AMELIN	TTP	1051	5		5	
033000549	BENAUGE	TTP	25	2		2	
033000550	PAULIN	TTP	19209	14		14	
033000551	BARBUSSE	TTP	772	6		6	
033000575	LES CAVAILLES	TTP	169	2		3	
033000576	LE LORET	TTP	326	3		3	
033000577	LA MAREGUE	TTP	149	2		2	
033000594	LA FORET	TTP	2299	6		6	
033000598	CORMIER	TTP	160	2		2	
033000599	PASTEUR	TTP	1037	5		5	
033000602	CAZEAUX	TTP	2595	6		9	
033000612	RUET	TTP	812	5		5	
033000645	SAUSSETTE	TTP	12615	28		28	
033000654	GENICART	TTP	6014	6		6	
033000665	CAP ROUX	TTP	34915	27		27	
033000685	BOUTIN	TTP	2026	5		5	
033000687	PRINCESSE	TTP	1397	5		5	
033000713	CHALET	TTP	927	3		3	

033000714	OUSTAU VIEIL	TTP	1189	5		5	
033000739	LANDES DE PIQUES	TTP	2075	6		6	
033000740	GAJAC	TTP	14171	12		12	
033000768	L'ECUREUIL	TTP	1656	5		5	
033000784	GAUCHON	TTP	1549	8		8	
033000785	SERVANTIN	TTP	1293	5		5	
033000786	BEQUET	TTP	21682	27		28	1
033001209	ROUQUET	TTP	8637	12		12	
033001334	LAVARDENS	TTP	1692	5		5	
033001351	HYDRO-TRAVAUX 2/3	TTP	1457	6		7	
033001381	COQS ROUGES	TTP	1424	3		4	
033001383	CAPEYRON	TTP	126	2		2	
033001439	PARC	TTP	345	3		3	
033002171	VERTHAMON	TTP	1635	5		5	
033002208	BRUGES	TTP	7121	7		11	1
033002209	CANTINOLLE	TTP	2190	7		13	
033002210	PETIT BOSC	TTP	997	5		5	
033002212	BACALAN	TTP	3044	6		6	
033002213	GARENNE	TTP	1967	5		5	
033003859	BUDOS	TTP	24428	14		14	
033000493	RIVE DROITE	UDI	56894	101		101	
033000494	PRESQU'ILE	UDI	6312	14		14	
033000495	BEGLES	UDI	27713	58		58	
033000496	SAUSSETTE	UDI	58804	109		112	
033000498	GAJAC	UDI	28037	62		63	
033001174	CAP ROUX	UDI	198162	307	3	308	
033001214	PAULIN	UDI	95775	155		155	
033002019	BEQUET	UDI	84433	147	1	148	
033002228	AMELIN	UDI	7559	18		18	
033002231	CAZEAUX	UDI	25563	50		50	
033002236	HAUT BRION	UDI	30403	61		61	
033002237	LINAS	UDI	24071	50		50	
033002239	PASTEUR	UDI	9162	20		20	
033002240	ROUQUET	UDI	59188	109		111	
033002242	SAINT AUBIN	UDI	20148	42		43	
033003559	BOULIAC	UDI	3552	15		15	
Total				1625	4	1655	2
Taux de conformité				99,8 %		99,9 %	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

Communes alimentées :

ST-MEDARD-EN-JALLES (frange Est) - TAILLAN-MEDOC (LE)

Synthèse de l'année 2020

0005

000498

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 74 analyses bactériologiques et 75 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'Unité de distribution de GAJAC dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole et comprend le réseau de distribution d'eau des communes de Saint Médard en Jalles (frange Est) et du Taillan Médoc. Les eaux distribuées sur l'unité de distribution GAJAC proviennent exclusivement de captages profonds qui transitent par la station de traitement de Gajac (Saint Médard en Jalles). Ces eaux subissent un traitement de filtration, mise à l'équilibre et désinfection. 81,3 % des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,71 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 12,43 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,09 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des 74 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des 75 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation départementale de la Gironde - Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - CS - 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 09 69 37 00 33 - Mail : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr

ST-AUBIN-DE-MEDOC - ST-MEDARD-EN-JALLES (Nord) - TAILLAN-MEDOC (LE) (Bordure Ouest)

Synthèse de l'année 2020

0005
002242

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 56 analyses bactériologiques et 57 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'Unité de distribution de SAINT AUBIN dépend du service de l'eau Bordeaux Métropole et comprend le réseau de distribution d'eau de la commune de Saint Aubin de Médoc, de Saint Médard en Jalles (Nord) et du Taillan Médoc (Bordure Ouest). Les eaux distribuées sur l'unité de distribution SAINT AUBIN proviennent exclusivement de captages profonds qui transitent par les stations de traitement de Chalet, Oustaou Viel (Saint Aubin de Médoc) et Landes de Piques (Saint Médard en Jalles). Ces eaux subissent un traitement de déferfisation, mise à l'équilibre et désinfection. 81,3 % des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,28 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 17,66 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,11 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100 % des 56 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100 % des 57 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation départementale de la Gironde - Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - CS - 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 09 69 37 00 33 - Mail : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr

Délégation départementale de la Gironde
Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnementale

BILAN DE LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE : ANNÉE 2020

BORDEAUX METROPOLE

Le service de l'eau de Bordeaux Métropole alimente 23 des 28 communes qui composent la métropole. Suez Eau France assure l'exploitation de l'ensemble des installations de production, de traitement, de stockage et de distribution de Bordeaux Métropole dans le cadre d'un contrat de **concession** initié le 1^{er} janvier 1992 pour une durée de 30 ans. Dans le cadre d'un 11^{ème} avenant, l'échéance de ce contrat a été décalée d'un an pour être portée au **31 décembre 2022** et ceci afin d'assurer une continuité du service.

En effet, par délibération présentée en Conseil métropolitain le 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un mode de gestion en régie pour l'exploitation des services publics de l'eau potable (mais également de l'eau industrielle, de la défense extérieure contre l'incendie et de l'assainissement non collectif) au **1er janvier 2023**, et de créer la **Régie de l'Eau Bordeaux Métropole**. Concernant l'eau destinée à la consommation humaine, la régie a pour objet l'exploitation, à compter du 1er janvier 2023, du service public métropolitain d'eau potable, sauf sur le territoire de la commune de Martignas qui est en gestion déléguée jusqu'au 31 décembre 2025 (Saur) et sauf sur le territoire des communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc au titre desquelles la Métropole adhère au SIAO.

L'année 2020 a été marquée par un contexte général de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid19. Bordeaux Métropole et son exploitant ont mis en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir la continuité d'activité. Les consignes de surveillance et de désinfection diffusées par l'ARS en avril 2020 ont été respectées. La mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine par l'ARS et le laboratoire agréé a été adaptée à ce contexte, notamment en termes de conditions d'accès à certains points de surveillance. L'ensemble des prélèvements prévus dans le cadre du contrôle sanitaire a pu être réalisé au cours de l'année 2020.

1- LES INSTALLATIONS DE CAPTAGE, DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE DE BORDEAUX METROPOLE

1.1 LES CAPTAGES

1.1.1 Bordeaux Métropole est alimenté par des eaux d'origine souterraine

Bordeaux Métropole recense 112 points de captage d'eau provenant de nappes profondes : 1 captage captant la nappe du Crétacé, 49 captages captant la nappe de l'Eocène, 59 captages captant la nappe de l'Oligocène (dont 10 sources) et 3 captages captant la nappe du Miocène.

L'eau distribuée en 2020 sur 23 communes de Bordeaux Métropole (Ambès, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave-d'Ornon) provient de 101 captages pour un débit total moyen de 143251 m³/J (6 captages n'ont pas été exploités en 2019 et 5 captages ne sont pas équipés pour produire de l'eau).

1.1.2 Les périmètres de protection des captages

L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau (indicateur P 108.3), calculé sur la protection de chaque captage et pondéré en fonction du débit de 2020, est de 81,3 % sur le territoire de Bordeaux Métropole. En considérant les 112 points de captages, 92 captages sont dotés de périmètres de protection réglementaires dont 8 font l'objet d'une révision de périmètres de protection. La procédure d'établissement des périmètres de protection est en cours pour l'ensemble des 20 autres captages, dont les dossiers préalables avaient été déposés à l'ARS DD33 et à la DDTM. Ces dossiers doivent être pour la plupart actualisés et déposés au guichet unique de l'eau.

Depuis 2015, Bordeaux Métropole organise régulièrement des réunions inter services pour proposer un calendrier d'avancement de régularisation des procédures d'autorisation de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection. En 2019, 9 forages ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection. La révision des périmètres de protection du site de Gamarde/Thil est en cours.

Il est à noter qu'un indice de 80% est attribué pour chaque captage lorsque l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique est complètement mis en œuvre. Pour obtenir un indice de 100% une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral doit être mise en place par la PRPDE. Cette procédure a été initiée en 2012 et doit être poursuivie. Bordeaux Métropole et son exploitant ont mis en place un suivi des prescriptions des périmètres de protection dans un premier temps pour les captages où sont instaurés des périmètres de protection immédiate et a engagé une réflexion pour également assurer un suivi des prescriptions au niveau des captages faisant l'objet de périmètres de protection rapprochée et éloignée. L'indice d'avancement de la protection des captages en eau calculé sur le débit et le % de la protection (forages utilisés dans l'année : 101 en 2019) a été porté à 100% pour 51 captages captant des nappes profondes.

En complément, dans le cadre de ce suivi, depuis 2018, Bordeaux Métropole et son exploitant Suez Eau France donnent un avis sur l'ensemble des dossiers de demande de permis de construire inclus dans des périmètres de protection rapprochée et éloignée de son territoire ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. Ces avis étaient formalisés auparavant par l'ARS DD33 qui continue à donner des recommandations uniquement dans les zones impactées par des futurs périmètres de protection de captage ayant fait l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé. Le transfert progressif de l'instruction de ces derniers dossiers à Bordeaux Métropole et son exploitant sera initié en 2021.

1.2 LES STATIONS DE TRAITEMENT

44 stations de production traitent les eaux brutes de Bordeaux Métropole.

Les eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, mise à l'équilibre calco-carbonique et de désinfection.

Un traitement plus complet avec une floculation par sulfate d'aluminium et filtration sur sable et/ou charbons actifs en grains est effectué sur les stations de Budos (qui arrive à la station de Béquet : Villenave-d'Ornon), de Gamarde (qui traite une partie des eaux du champ captant du Thil : Saint-Médard-en-Jalles), de Gajac (Saint-Médard-en-Jalles) et de Cantinolle (Eysines).

Au niveau de la station de Cantinolle le traitement est également complété par un passage de l'eau dans des lampes moyenne pression aux Ultra Violets (UV) pour détruire l'éventuelle présence de parasites.

Un traitement complémentaire de filtration sur charbons actifs en grains est effectué sur les stations de Cazeaux (Gradignan).

Les eaux brutes du forage de La Sauque 2 (La Brède) où des traces de pesticides sont enregistrées subissent également un traitement sur charbons actifs en grains avant de transiter dans la canalisation des 100 000 m³/j arrivant à la station de Saussette (Léognan). Par courrier du 30/06/2020, Bordeaux Métropole a déclaré l'abandon et le comblement en cours du forage La Sauque 2.

Les traitements mettant en œuvre un étage de filtration sur charbons actifs en grains sont appliqués sur les eaux brutes sensibles aux pollutions de surface. Ces traitements permettent d'améliorer la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis de la turbidité, du COT (Carbone Organique Total), du risque parasitaire et des présences de pesticides à l'état de traces.

1.3 LES UNITES DE DISTRIBUTION (UDI)

Le réseau de distribution de Bordeaux Métropole sur l'ensemble des 23 communes alimentées est divisé en 16 Unités de Distribution (UDI) où la qualité de l'eau reste globalement stable dans le temps. Néanmoins, des interconnexions existent entre les différentes UDI.

Ces UDI sont :

- **Amelin** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux Nord et une partie de Bruges (côté Lac) et de Blanquefort, alimentée par la station d'Amelin et l'UDI de Paulin
- **Bègles** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bègles, alimentée par les stations de Bègles III, Saussette et Béquet
- **Bouliac** comprenant le réseau de distribution de la commune de Bouliac, alimentée par la station de Pasteur et l'UDI Pasteur
- **Béquet** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux partie Sud, alimentée par la station de Béquet
- **Cap Roux** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Bordeaux (Caudéran, Saint Augustin, avenue d'Arès), Bruges, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan et Mérignac, alimentée par les stations de Gajac, Saussette, la Forêt, Ruet, Cap Roux, Capeyron, Parc, Cantinolle, Bruges et l'UDI de Gajac
- **Cazeaux** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Gradignan, alimentée par les stations de Cazeaux, Saussette, Rouquet, Coqs Rouges et l'UDI de Rouquet
- **Gajac** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Taillan Médoc, alimentée par la station de Gajac
- **Haut Brion** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Bordeaux (bordure Sud Est), de Talence (Nord) et de Pessac (pointe Nord Est), alimentée par les stations de Cap Roux, Saussette, Rouquet, Lavardens et Verthamon
- **Linac** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Blanquefort, Parempuyre, Eysines (pointe Nord Est) et le Taillan-Médoc (bordure Sud Est), alimentée par les stations de Linac, Tremblay-Snecma, Cantinolle, L'écurueil et l'UDI de Gajac
- **Pasteur** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Floirac, Bouliac et un secteur de Bordeaux (quai de Souys), alimentée par la station de Pasteur, Paulin et l'UDI de Béquet
- **Paulin** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux (centre et rive droite), Cenon (pointe Nord Ouest) et Lormont (pointe Sud Ouest), alimentée par les stations de Paulin, Barbusse, Moulin Noir, La Gange, Cap Roux, Cantinolle et Bruges
- **Presqu'île** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Louis-de-Montferrand et Ambès, alimentée par les stations de Béchade et Beauregard
- **Rive Droite** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Lormont, Cenon et Floirac, alimentée par les stations les Cavailles, le Loret, Marègue, Cormier, Génicard et l'UDI de Paulin et de Béquet
- **Rouquet** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Pessac et Mérignac (en grande partie) ; alimentée par les stations de Rouquet, Saussette, Brown, Boutin, Princesse, Bacalan, Garenne et l'UDI de Cap Roux
- **Saint-Aubin** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint-Aubin-de-Médoc, une partie de Saint-Médard-en-Jalles (Nord) et du Taillan Médoc (bordure Ouest) alimentée par les stations Chalet, Oustau Vieil et Landes de Piques
- **Saussette** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Talence (centre et Sud) et Villenave-d'Ornon, et Bègles (pointe Sud Ouest) alimentée par les stations de Saussette, Gauchon, Serventin, Béquet et Petit Bosc et l'UDI de Cazeaux.

1.4 INSPECTIONS DES CAPTAGES (PERIMETRES DE PROTECTION) ET DES STATIONS DE TRAITEMENT

Dans le cadre du Programme Régional et Interdépartemental d'Inspection de Contrôle et d'Evaluation (PRIICE) de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, la Délégation Départementale de la Gironde est chargée de réaliser des visites d'inspection de périmètres de protection et d'installations de production et de stockage d'eaux destinées à la consommation humaine.

Au cours de ces visites, il est accordé une attention particulière sur :

- le respect des prescriptions des périmètres de protection formulées dans les arrêtés préfectoraux
- l'entretien des sites
- la conformité des produits et matériaux au contact de l'eau
- les mesures mises en place pour le suivi du traitement : paramètres mesurés en continu, tests de terrain, traçabilité, seuil d'alerte et d'action...
- les mesures mises en place pour assurer la sécurité sanitaire des captages, des installations de traitement et de stockage y compris vis-à-vis des actes de malveillance.

Depuis 2007, les visites d'inspection ont été réalisées sur 86 sites de captages et 65 sites de production et de stockage de Bordeaux Métropole.

En 2020, les sites de captages de Castaing, Sautegrit et Matasset sur la commune de Martillac ont fait l'objet d'une visite d'inspection le 6 juillet 2020 concernant les périmètres de protection immédiate et rapprochée et les mesures prises dans le cas de la prévention des actes de malveillance au niveau des forages. A la suite de cette visite, l'ARS DD33 a adressé un rapport comportant des remarques qui doivent donner lieu à des corrections mineures. Celles-ci ont été prises en compte par l'exploitant Suez Eau France et Bordeaux Métropole.

Lors des visites d'inspection sur les sites de captages et de production d'eau qui regroupent les responsables de Bordeaux Métropole, les responsables de l'exploitant et les inspecteurs de l'ARS Délégation Départementale de la Gironde, les échanges et les décisions retenues permettent d'appliquer des améliorations sur l'ensemble des installations de Bordeaux Métropole.

Les sites d'eaux destinées à la consommation humaine de Bordeaux Métropole sont globalement bien entretenus et protégés vis-à-vis des actes de malveillance.

Une démarche qualité est engagée et poursuivie par l'exploitant Suez Eaux France qui s'inscrit dans l'amélioration continue de la maîtrise des risques sanitaires. Sur le territoire de Bordeaux Métropole, l'exploitant est certifié ISO 22 000 pour les installations de production et de distribution. Cette norme ISO 22 000 déclinée pour la sécurité des denrées alimentaires, est adaptée à l'eau destinée à la consommation humaine.

Le 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole avait approuvé par délibération la stratégie du service public de l'eau de Bordeaux Métropole qui intègre le fait de se doter d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE). Une première réunion de concertation avait eu lieu en 2019 entre l'exploitant, Bordeaux Métropole et l'ARS DD33. **Compte tenu des nouvelles orientations décidées en décembre 2020 par Bordeaux Métropole concernant le recours à un mode de gestion en régie pour l'exploitation des services publics de l'eau destinée à la consommation humaine à compter du 1^{er} janvier 2023, il convient de prévoir dès à présent l'élaboration d'un PGSSE dans les objectifs de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole. Le lancement de la démarche PGSSE pour Bordeaux Métropole est tout à fait pertinent dans le cadre de la préfiguration d'un nouveau service public de l'eau destinée à la consommation humaine, notamment pour faire le lien avec l'actuelle certification ISO 22000 de Suez Eau France.**

2- BILAN DU CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

2.1 QUALITE DES EAUX BRUTES CAPTEES

Le contrôle sanitaire de la qualité des eaux brutes est programmé en fonction du débit pompé, de la qualité de l'eau et de la mise en place de la procédure de périmètres de protection. La fréquence peut varier d'une analyse tous les ans à une analyse tous les 2, 4 ou 5 ans. Pour les débits de pompage les plus importants, plusieurs analyses par an peuvent être programmées. Un suivi renforcé comportant un ou plusieurs paramètres sensibles (pesticides, perchlorates, légionelles...) est également prévu sur certains captages.

En 2020, 72 analyses de type NRP (analyse complète eau brute) ont été réalisées les captages. Des analyses de type pesticides, perchlorates, COHV, légionelles et autres paramètres ont été également réalisées.

En 2020, les 13 non-conformités aux limites de qualité des eaux brutes concernent :

- Le paramètre température (> 25°C) pour 10 mesures sur 5 forages (La Foret 2, Jacob 3, Gajac 5, Bacalan, Lavardens) enregistré sur l'eau de captages captant les nappes profondes de l'Eocène ou de l'Oligocène (Bacalan)
- Le paramètre sulfates pour 3 mesures sur forages (Cantinolle Forage, Jalineau, Gajac 5)

L'arrêté préfectoral du 24 avril 1997 autorise l'utilisation de l'eau brute des captages qui présentent des températures et sulfates supérieures aux limites de qualité sous réserve d'un mélange avec des eaux moins minéralisées et plus froides pour distribuer de l'eau conforme aux exigences de qualité.

Certains forages captant les nappes de l'Oligocène ou du Miocène, dont 6 contrôlés et utilisés en 2020, présentent des traces de pesticides toutes inférieures aux limites fixées pour les eaux brutes.

Le suivi du paramètre perchlorates sur les eaux brutes sensibles à cette pollution révèle une diminution des valeurs qui sont inférieures à la limite de quantification (1 µg/l) en 2020.

2.2 QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

La conformité de l'eau aux exigences de qualité du Code de la Santé Publique relève de deux types de critères :

- **des limites de qualité** pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur,
- **des références de qualité** pour des paramètres indicateurs, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution.

Les caractéristiques qualitatives des eaux distribuées et leur conformité aux limites et références de qualité présentées dans le rapport annuel 2020 de la qualité de l'eau sont issues des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution (UDI) et sur les installations qui l'alimentent (stations de traitement et départ distribution). Cet ensemble constitue l'Unité de Distribution Logique (UDL).

2.2.1 RESPECT DES LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES

Les taux de conformité des prélèvements et analyses sur les eaux distribuées (départ station de traitement et réseau de distribution) réalisés au titre du contrôle sanitaire (comprenant les prélèvements nommés CS, S1, CV, CD) par rapport aux limites de qualité en 2020 sont de :

- **99,8 % pour la qualité bactériologique (indicateur P101.1)**
- **99,9% pour la qualité physico-chimique (indicateur P102.1)**

Localisation des analyses	Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
En départ distribution	310	0	100%	328	2	99,4%
Sur le réseau de distribution	1315	4	99,7%	1327	0	100%
Total des analyses Bilan global eaux distribuées	1625	4	99,8%	1655	2	99,9%

2.2.1.1 Limites de qualité bactériologiques

4 non-conformités aux limites de qualité bactériologiques ont été enregistrées sur le **réseau de distribution** portant sur le paramètre **entéroques** :

- UDI Cap Roux : 1 numération d'entéroques 2UFC/(100mL) au point de surveillance Laboratoire Biolab 33 à Eysines le 6/04/2020 non confirmée le 9/04/2020 – 1 numération d'entérocoques 1UFC/(100mL) à la maison de retraite Cauderan à Bordeaux le 09/06/2020, non confirmée le 12/06/2020 – 1 numération d'entérocoques 1UFC/(100mL) à la police municipale à Bruges le 15/10/2020, non confirmée le 20/10/2020.
- UDI Bequet : 1 numération d'entérocoques 1UFC/(100mL) à la maison des enfants rue magentie à Bordeaux le 15/09/2020, non confirmée le 18/09/2020.

2.2.1.2 Limites de qualité physico-chimiques

2.2.1.2.1 Non conformités en départ distribution :

Trois non-conformités aux limites de qualité physico-chimique ont été enregistrées sur l'eau au départ de stations de production portant sur 2 paramètres :

- **Fluorures** (valeur limite 1,5 mg/L) sur les stations de production de :
 - Bruges TTP teneur en fluorures de 1,9 mg/L le 13/05/2020 non confirmée le 18/05/2020. L'usine de Cantinolle a fonctionné avec un débit réduit de 300 m³/h avec les ressources disponibles (Bussac – Moulinat - Cantinolle Source), son débit nominal étant de 1100 m³/h. Cela a généré de fortes variations hydrauliques sur les systèmes de régulation des pompes et des filtres générant ponctuellement des absences d'eau sur la journée du 13 Mai. Ainsi, le peu de dilution que pouvait apporter les ressources de Bussac et Cantinolle Source a été ponctuellement inexistant générant un fort taux de Fluor au refoulement de Bruges, conséquence de l'apport principal de la ressource minéralisée de Moulin Noir. La durée de cet épisode de dilution partielle étant donc du 12 Mai au 14 Mai.

- Jourde (Bordeaux) UDI Pasteur teneur en fluorures de 1,7 mg/L le 15/06/2020 non confirmée le 18/06/2020. La station de Jourde est utilisée en secours en mélange avec l'eau de la rive gauche. a Le 15/06/2020, la station a été démarrée à distance pour le contrôle sanitaire et le mélange n'a pas été activé. L'eau non conforme pour le paramètre Fluorures n'a été diffusée dans le réseau que durant 1,18 heures. Ce résultat n'a pas été pris en compte car étant non représentatif de l'eau distribuée,
- **Turbidité** (valeur limite de 1 NFU en sortie de station) sur la station du Bequet le 3 décembre 2020, non confirmée lors du prélèvement du 10 décembre 2020

Ces dépassements de limites de qualité pour ces 2 paramètres ont été ponctuels et très limités dans le temps.

2.2.1.2.2 Non conformités mises en évidence sur le réseau de distribution:

- *Métaux : Plomb/cuivre/nickel*

La recherche des métaux s'effectue annuellement dans le cadre des analyses de type D2. En 2020, ces recherches ont été effectuées sur 71 points du réseau répartis sur le territoire de Bordeaux Métropole. En 2020, les points retenus pour réaliser les analyses de type D2 ont été majoritairement des établissements d'accueil de la petite enfance.

La recherche des **métaux** (cuivre, nickel, plomb) liés à la nature des canalisations et éléments de robinetterie est effectuée aux robinets des consommateurs, le prélèvement est effectué au 1^{er} jet sans écoulement et sur l'eau prélevée après écoulement.

Les dépassements observés en 2020 ont concerné :

- **Le cuivre (limite de qualité : 1 mg/l)**
 - A la Crèche Chenille verte sur la commune du Bouscat, il a été enregistré pour le paramètre cuivre une teneur avant écoulement de 1,1 mg/l le 14/09/2020 et après écoulement 0,11 mg/l, le prélèvement de confirmation s'est révélé conforme le 2/10/2020
 - A la Crèche les couleurs de mon enfance sur la commune de Mérignac, il a été enregistré pour le paramètre cuivre une teneur avant écoulement de 3 mg/l le 16/11/2020 et après écoulement 0,25 mg/l, le prélèvement de confirmation s'est révélé conforme le 27/11/2020
- **Le nickel (limite de qualité : 20 µg/l)**
 - A la Crèche l'arbre enchanté sur la commune de Talence, il a été enregistré pour le paramètre nickel une teneur avant écoulement de 25 µg/l le 08/06/2020 et après écoulement <0.5 µg/l, le prélèvement de confirmation s'est révélé conforme le 24/06/2020.
 - A la Crèche Courte Echelle secteur Caychac sur la commune de Blanquefort, il a été enregistré pour le paramètre nickel une teneur avant écoulement de 91 µg/l le 18/05/2020 et après écoulement <0.5 µg/l, le prélèvement de confirmation s'est révélé conforme le 10/06/2020.
 - A la pharmacie Malet 6 route Jolie Bois sur la commune de St Aubin, il a été enregistré pour le paramètre nickel une teneur avant écoulement de 22 µg/l le 10/09/2020 et après écoulement <0.5 µg/l, le prélèvement de confirmation s'est révélé conforme le 2/10/2020

Ces valeurs ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été mesurées et ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution. L'ARS-DD33 informe les occupants des lieux où des dépassements ont été constatés et leur communique une fiche de recommandations sanitaires.

Fin 2019, la Direction de la petite enfance et des familles de la mairie de Bordeaux a sollicité l'ARS concernant l'utilisation de l'eau de distribution publique pour la préparation des biberons au sein de 16 crèches municipales de Bordeaux.

En lien avec Bordeaux Métropole et son exploitant Suez Eau France, des prélèvements et analyses d'eau ont été effectués au point d'usage de ces crèches entre le 02/03/2020 et le 24/09/2020 pour la recherche des paramètres cuivre, nickel et plomb notamment. Les teneurs en plomb, cuivre et nickel dans l'eau au moment du prélèvement se sont révélées conformes aux limites de qualité.

Ces résultats d'analyses ne sont représentatifs de la qualité de l'eau qu'au moment du prélèvement, étant entendu que les conditions de soutirages d'eau antérieurs au prélèvement influencent ces résultats. Les valeurs obtenues sont donc aléatoires et ne permettent pas d'évaluer l'exposition moyenne hebdomadaire à ces trois substances via l'eau d'alimentation.

Par ailleurs, concernant le plomb, ces résultats ne prouvent pas que le réseau de distribution d'eau (réseau intérieur et/ou branchement public) ne comporte pas d'éléments (canalisations, soudures...) contenant du plomb. C'est pourquoi, la commune de Bordeaux devra mettre en œuvre un repérage des canalisations en plomb du réseau intérieur de distribution d'eau si la date de construction de l'immeuble est antérieure à 1955.

Par ailleurs, en complément des recommandations précédentes concernant les canalisations en plomb, la mairie de Bordeaux devra vérifier entre le compteur d'eau et le point d'eau utilisé pour le remplissage des biberons :

- que les matériaux au contact de l'eau sont bien autorisés,
- l'absence de traitement complémentaire (adoucisseur, filtre...),
- l'absence de mélange entre l'eau chaude et l'eau froide.

Une surveillance régulière de la qualité de l'eau a également été préconisée.

Enfin, les teneurs moyennes 2020 en fluorures, sulfates, nitrates et perchlorates de l'eau au droit de chaque compteur ont également été précisées en lien avec l'exploitant. Ces valeurs sont conformes aux exigences de qualité ou recommandations.

- *Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)*

En application de l'instruction DGS/EA4 n°2012-366, publiée par la Direction Générale de la Santé le 18 octobre 2012 (relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine), une campagne pluriannuelle d'échantillonnage a été engagée par l'ARS DD 33. Les valeurs de chlorure de vinyle monomère mesurées en 2014 et 2015 sur les antennes de canalisations posées avant 1980 n'ont pas mis en évidence de dépassements des limites de qualité pour le CVM : < 0,5 µg/L.

En 2020, dans le cadre des analyses de type D2 réalisées sur des points du réseau, les 71 analyses n'ont pas révélées de présence de chlorure de vinyle monomère.

Un plan d'échantillonnage a été mis en place par l'exploitant en 2018 sur 60 points durant l'été. Des mesures en CVM se sont révélées supérieures à la limite de qualité sur 4 points en bout d'antenne de canalisation sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul. Des travaux de renouvellement de ces canalisations en PVC ont été réalisés en 2019. L'exploitant a informé la population susceptible d'être alimentée par une eau présentant des teneurs en CVM supérieure à la limite de qualité.

2.2.1.2.3 La surveillance des pesticides :

La limite de qualité des eaux brutes pour les pesticides est de 2 µg/L par molécule individuelle et 5 µg/L pour le total des substances recherchées. La limite de qualité pour les eaux traitées et distribuées est fixée à 0,1 µg/L par substance individuelle (à l'exception de l'aldrine, dieldrine, heptachlore, et heptachlorépoxyde où la limite par substance individuelle est fixée à 0,03 µg/L) et à 0,5 µg/L pour le total des substances recherchées.

La recherche des pesticides se réalise sur l'eau brute et l'eau traitée en départ distribution. Chaque analyse du contrôle sanitaire comporte la recherche de 109 molécules de pesticides différents. En complément des analyses du contrôle sanitaire, l'exploitant réalise une auto-surveillance des pesticides sur l'eau brute des captages sensibles et en départ station de production.

En 2020, les limites de qualité applicables pour les pesticides aux eaux brutes et aux eaux distribuées ont été respectées.

Les forages présentant des traces de pesticides captent la nappe de l'Oligocène et du Miocène. Le tableau ci-dessous reprend les molécules de pesticides mises en évidence en 2020 sur les eaux brutes ayant fait l'objet d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire :

Point de surveillance Eau BRUTE	Commune	Pesticides	Métabolites de l'alachlore, acétochlore, métalachlore et métazachlore
Cazeaux 1	Gradignan		ESA Alachlore 1 valeur à 0,02µg/L ; ESA Métalachlore 2 valeurs 0,03 et 0,04 µg/L
Cazeaux 2	Gradignan	Atrazine-déséthyl 1 valeur de 0,02 µg/L	ESA Métalachlore 1 valeur 0,02 µg/L
Verthamon	Pessac	Atrazine-déséthyl 1 valeur de 0,02 µg/L	
Gamarde Galerie	Saint-Médard-en-Jalles		ESA Métalachlore 3 valeurs de 0,15 ; 0,19 ; 0,21 OXA Métalachlore 3 valeurs de 0,16 ; 0,14 ; 0,10 µg/L ; ESA Alachlore 2 valeurs de 0,02 et 0,03µg/L ; Ampa 1 valeur 0,04 µg/L
Thil Forage R21	Saint-Médard-en-Jalles		ESA Métalachlore 2 valeurs de 0,08 et 0,1µg/L ; OXA Métalachlore 2 valeurs de 0,06 µg/L
Thil mélange captage R19	Saint-Médard-en-Jalles		ESA Métalachlore 4 valeurs de 0,03 ; 0,02 ; 0,03 ; 0,11 µg/L ; OXA Métalachlore 2 valeurs de 0,02 ; 0,08 µg/L.

En 2020, au niveau des eaux traitées analysées en **départ distribution**, des traces de pesticides ont été enregistrées sur 8 stations de traitement au départ distribution. Les molécules mises en évidence sont inférieures à la limite de qualité réglementaire (ESA Métalachlore (12), OXA Métalachlore (5), OXA Métazachlore (1), 2,4-D (1), l'Atrazine-déséthyl (1), l'Atrazine-déiisopropyl (1).

Les molécules de pesticides par station de production qui ont été mises en évidence sur l'eau traitée en sortie de 8 stations départ distribution sont les suivantes :

- Paulin : traces de ESA Métalachlore (1 valeur de 0,03 µg/L)
- Bruges : traces de ESA Métalachlore (1 valeur à de 0,04 µg/L)
- Saussette : traces de OXA Métazachlore (1/valeurs de 0,03 µg/L) ; OXA Métalachlore (1 valeur de 0,04 µg/L) ; 2,4-D (1/7 valeur à de 0,03 µg/L)
- Cap Roux: traces de ESA Métalachlore (8 valeurs de 0,03 à 0,05 µg/L) ; OXA Métalachlore (4 valeurs de 0,03 à 0,04 µg/L)
- Verthamon : traces d'Atrazine Déiisopropyl (2 valeurs 0,02 µg/L); Atrazine Désethyl (4 valeurs 0,02 et 0,04 µg/L)
- Cazeaux : traces de ESA Métalachlore (1 valeur de 0,03 µg/L)
- Amelin : traces de ESA Métalachlore (1 valeur de 0,03 µg/L)

2.2.2 RESPECT DES REFERENCES DE QUALITE REGLEMENTAIRES

En cas de dépassement des références de qualité des prélèvements de confirmation sont programmés, y compris pour les augmentations anormales de numérations de bactéries revivifiables à 36°C et 22 °C.

2.2.2.1 Respect des références de qualité réglementaires au niveau des stations de traitement

En 2020, 16 stations de traitement ont présenté – généralement de façon ponctuelle - des paramètres ne satisfaisant pas aux références de qualité (cf tableau ci-dessous).

Nom de la station/commune	Paramètre	Valeur mesurée	Référence de qualité réglementaire	Nombre total de mesures du paramètre sur le point	Commentaire
Budos/BUDOS	Bactéries et spores sulfito-réductrices	1 numération à 1n/100ml	0 n/100ml	13	(a)
Sous station Gamarde/SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Bactéries et spores sulfito-réductrices	2 numération à 1n/100ml et 1 numération à 2n/100ml	0 n/100ml	11	
Petit Bosc/VILLENAVE D'ORNON	Bactéries et spores sulfito-réductrices	1 numération à 1n/100ml	0 n/100ml	5	
Gauchon/VILLENAVE D'ORNON	Bactéries Coliformes	1 numération de 1 n/ml	0 n/100ml	8	(b)
Gauchon/VILLENAVE D'ORNON	Bactéries revivifiables à 22°C et 36°C	1 numération de 55 n/ml à 36°C ; 120n/ml à 22°C	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle	8	(c)
Brown /LEOGNAN	Bactéries revivifiables à 22°C et 36°C	2 numérations de 23 n/ml à 36°C	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle	14	
Saussette /LEOGNAN	Bactéries revivifiables à 22°C et 36°C	1 numération de 94 n/ml à 36°C et 71n/ml à 36°C	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle	14	
Barbusse /LE BOUSCAT	Bactéries revivifiables à 22°C	1 numération 126n/ml à 22°C	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle	6	
Bequet/VILLENAVE D'ORNON	Carbone organique total	1 valeur de 2,1 mg/L	2 mg/L	5	(e)
Coqs Rouges/GRADIGNAN	Carbone organique total	4 valeurs de 2,1 à 3 mg/L	2 mg/L	4	
Les Cavailles/ CENON	Carbone organique total	1 valeur de 2,3 mg/L	2 mg/L	3	
Boutin/PESSAC	Carbone organique total	1 valeur de 2,1mg/L	2 mg/L	5	
Depart BROWN et ou Saussette / LEOGNAN	Equilibre calco carbonique	2 valeurs à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	6	(d)
Les Cavailles/ CENON	Equilibre calco carbonique	1valeur à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	1	
Beauregard/AMBES	Equilibre calco carbonique	3 valeurs à 3 légèrement agressive 1 valeur à 4 agressive	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	5	
Gajac/SAINT MEDARD EN JALLES	Equilibre calco carbonique	1valeur à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	5	
Tremblay Sncma/BLANQUEFORT	Température	1 valeur à 25,6 °c	25 °C	7	(f)
Bruges/ BRUGES	Conductivité à 25°C	1187 µS/cm	1100 µS/cm	7	(g)

○ (a) **Bactéries et spores sulfito-réductrices : 0 UFC/100 ml**

- Sur la station de **Budos**, il a été enregistré 1 numération de bactéries et spores sulfito réductrices de 1UFC/100ml le 18 mai 2020 non confirmée le 25 mai 2020; les teneurs en chlore libre et chlore total étaient respectivement de 0,29 et 0,31 mg/L.
- Sur la sous-station de **Gamarde** traitant les eaux brutes de Galerie Gamarde et une partie des eaux du Thil alimentent la station de Cap Roux, en mai, juin et décembre 2020, il a été noté la présence de bactéries sulfito-réductrices anaérobies non relevées sur l'eau départ station de Cap Roux.
- Sur la station de **Petit Bosc**, il a été enregistré 1 numération de bactéries et spores sulfito réductrices de 1 UFC/100ml le 11 mai 2020 non confirmée le 15 mai 2020.

○ (b) **Bactéries coliformes : 0 UFC/100 ml**

- Sur la station de **Gauchon** il a été enregistré la présence de 1 UFC/100ml de bactéries coliformes le 23 septembre 2020, non confirmée lors du prélèvement suivant.

- (c) **Bactéries revivifiables à 22 et 36°C : Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle**
 - Sur la station de **Gauchon** il a été noté une augmentation des bactéries revivifiables à 36 °C le 28 janvier, non confirmée le 3 février et une augmentation des bactéries revivifiables à 22 °C le 1 juillet, non confirmée le 10 juillet 2020
 - Sur la station de **Brown**, il a été noté une augmentation des bactéries revivifiables à 36 °C les 16 juillet et 15 septembre, non confirmée les 24 juillet et 18 septembre 2020.
 - Sur la station de **Saussette** il a été noté une augmentation des bactéries revivifiables à 36 °C les 16 juillet et 19 août, non confirmée les 24 juillet et 27 août 2020.
 - Sur la station de **Barbusse** il a été noté une augmentation des bactéries revivifiables à 22°C les 15 juillet, non confirmée les 23 juillet 2020.

- (d) **Equilibre calco carbonique (valeur à l'équilibre : 2 ou légèrement entartrante : 1)**
 - Sur la station de **Beauregard**, 4 mesures sur 5 ont révélé une eau légèrement agressive à agressive , entre le 5 et 28 août l'eau distribuée a présenté un caractère légèrement agressive dû à un dysfonctionnement des équipements de pH mètre fixe et portable, l'eau distribuée a retrouvé un caractère équilibrant à partir du 28 août 2020.
 - Sur la station château d'eau **Brown et départ Saussette**, 2 mesures sur 6 révèlent une eau entartrante.
 - Sur la station **Les Cavailles**, 1 mesure révèle une eau entartrante
 - Sur la station **Gajac**, 1 mesure révèle une eau entartrante

Il est à noter que le calcul de l'équilibre calco-carbonique est très dépendant du pH mesuré sur site. Des comparaisons de mesures de pH sont régulièrement réalisées entre les mesures de l'exploitant et les mesures du laboratoire chargé du contrôle sanitaire. Des écarts peuvent apparaître et expliquer des non conformités ponctuelles aux références de qualité. Le suivi en continu du pH au niveau des stations de traitement permet une surveillance de l'efficacité du traitement. Des valeurs seuil d'alerte de pH sont adaptées pour chaque station de traitement.

- (e) **COT Carbone Organique Total (référence 2 mg/L)**
 - 4 mesures sur 4 ne satisfaisant pas à la référence de qualité ont été enregistrées à la station de **Coqs Rouges** ; ce paramètre d'origine naturelle ne fait pas l'objet d'un traitement.
 - 1 mesure sur 5 a présenté un dépassement à la référence de qualité à la station de **Bequet** le 25/05/2020 , non confirmé au prélèvement suivant
 - 1 mesure sur 3 a présenté un dépassement à la référence de qualité à la station de **Les Cavailles** le 18/05/2020 , non confirmé lors du prélèvement du 20/05/2020
 - 1 mesure sur 5 ne satisfaisant pas à la référence de qualité ont été enregistrées à la station de **Boutin** ; ce paramètre d'origine naturelle ne fait pas l'objet d'un traitement.

- (f) **Température (référence : 25°C)**
 - un dépassement de la température (25,6°C) le 18 août 2020 à la station de **Tremblay Snecma**.

- (g) **Conductivité (référence à 25°C : 1100 µs/cm)**
 - un dépassement de la référence de la conductivité (1187 µs/cm) a été observé à la station de **Bruges** le 13/05/2020 du à un apport principal de la ressource minéralisé de Moulin Noir. La durée de cette épisode de dilution partielle était du 12 mai au 14 mai 2020.

- **Aluminium (référence de qualité : 200 µg/L)**

L'apport d'aluminium par les eaux de distribution peut être lié à la présence naturelle d'aluminium dans la ressource ou au traitement des eaux par des agents flocculants à base de sels d'aluminium. En cas de dépassement

de la référence de qualité, limité dans le temps et en concentration, aucune restriction des usages alimentaires de l'eau n'est préconisée.

Les stations de traitement susceptibles d'utiliser un flocculant à base de sel d'aluminium sont Fontbanne à Budos alimentant la station de Petit Bosc et Béquet à Villenave-d'Ornon, Gajac à Saint Médard en Jalle et Cantinolle à Eysines alimentant la station de Paulin à Bordeaux.

Le contrôle sanitaire renforcé sur le paramètre aluminium (180 analyses TTP) n'a mis en évidence **aucun dépassement de la référence de qualité n'a été observé en départ distribution en 2020.**

Les teneurs en aluminium mesurées en sortie de station de traitement en 2020 sont les suivantes :

Nom	Nombres d'analyses	valeur maximale µg/L	valeur moyenne µg/L	valeur minimale µg/L
Départ station Budos	12	62	29	19
Départ station Béquet	23	120	26	<5
Départ station Petit Bosc	4	44	30	22
Départ station Gajac	11	8	4	<5
Départ station Cantinolle	6	17	5	<5
Départ station Paulin	9	20	6	<5
Départ station Génicart	6	18	15	9
Départ station Le Loret	3	19	14	6
Départ station Cornier	2	28	20	11
Départ station Coqs Rouges	1	9	9	9
Départ station Lavardens	2	18	13	7
Départ station Saussette	4	14	10	8
Départ station Les Cavailles	2	25	20	15
Départ station Garenne	2	8	8	7
Départ station Pasteur	5	13	9	<5
Départ station Bruges	4	10	4	<5
Départ station Cap Roux	25	11	6	<5
Départ station Linas	5	7	3	<5
Départ station Bacalan	3	10	7	5
Départ station Tremblay Snecma	5	6	1	<5
Départ station Oustau Vieil	2	7	4	<5
Départ station Cazeaux	3	8	3	<5
Départ station Amelin	4	11	7	6

2.2.2.2 Respect des références de qualité réglementaires au niveau des réseaux de distribution

2.2.2.2.1 Analyses bactériologiques au niveau du réseau de distribution

Sur le plan bactériologique, 11 analyses ont révélé la présence de **Bactéries Coliformes** sur les réseaux de distribution. Ces dépassements ont été ponctuels et les prélèvements de confirmation ainsi que les prélèvements suivants ont révélé une eau conforme sur le plan bactériologique.

- 1 UFC/100 ml bactéries coliformes sur le point de surveillance Biolab sur la commune de Cenon le 24 novembre 2020 non confirmé le 30 novembre 2020.
- 1 UFC/100 ml bactéries coliformes sur le point de surveillance Ecole A.Camus sur la commune de Floirac le 11 décembre 2020 non confirmés le 16 décembre 2020.
- 3 UFC/100 ml bactéries coliformes sur le point de surveillance Boulangerie Moulin de Bruges sur la commune de Bruges le 6 avril 2020 non confirmés le 9 avril 2020
- 8 UFC/100 ml bactéries coliformes sur le point de surveillance Institut éducation sur la commune d'Eysines le 11 septembre 2020 non confirmés le 18 septembre 2020
- 2 UFC/100 ml bactéries coliformes sur le point de surveillance maison de St Marie Galène sur la commune de Bordeaux le 17 novembre 2020 non confirmés le 20 novembre 2020
- 1 UFC/100 ml bactéries coliformes sur le point de surveillance EHPAD Le Clos d'Alienor sur la commune du Bouscat le 3 décembre 2020 non confirmés le 9 décembre 2020

- 4UFC/100 ml bactéries coliformes sur le point de surveillance Lycée Bremonnier sur la commune du Bordeaux le 3 décembre 2020 non confirmés le 8 décembre 2020
- 6UFC/100 ml bactéries coliformes sur le point de surveillance Ecole maternelle Brian sur la commune du Bordeaux le 3 décembre 2020 non confirmés le 8 décembre 2020
- 1UFC/100 ml bactéries coliformes sur le point de surveillance Parc des expositions Novotel sur la commune du Bordeaux le 15 décembre 2020 non confirmés le 21 décembre 2020
- 2UFC/100 ml bactéries coliformes sur le point de surveillance Dulamon sur la commune de Blanquefort le 6 avril 2020 non confirmés le 9 avril 2020
- 1UFC/100 ml bactéries coliformes sur le point de surveillance secteur Hastignan sur la commune de St Médard en Jalles le 28 avril 2020 non confirmés le 3 juin 2020.

Le détail des dépassements de références de qualité sur le réseau de distribution pour les **bactéries revivifiables à 22°C et 36°C** n'est pas repris dans ce bilan. En cas de dépassement des références de qualité des prélèvements de confirmation sont programmés, y compris pour les augmentations anormales de numérations de bactéries revivifiables à 36°C et 22 °C. Sur le réseau de distribution, cette augmentation de numération est la plupart du temps attribuée à la qualité de l'eau circulant dans un réseau intérieur privé où il est constaté des passages d'eau chaude sur le réseau d'eau froide.

2.2.2.2 Analyses physico-chimiques en distribution

- **Fer :**

10 analyses ont présenté un dépassement en Fer (référence 200 µg/L), sur les points de surveillance de :

- Villenave d'Ornon PMU Tabac route de Toulouse UDI Saussette (290 µg/L le 21 avril 2020 non confirmé le 29 avril 2020) ;
- Villenave d'Ornon Ecole Jules Ferry UDI Saussette (290 µg/L le 1 septembre 2020 non confirmé le 8 septembre 2020)
- Villenave d'Ornon Ecole Jean Moulin UDI Saussette (420 µg/L le 1 septembre 2020 non confirmé le 8 septembre 2020)
- St Médard en Jalles Groupe scolaire UDI Gajac (540 µg/L le 6 février 2020 non confirmé le 14/02/2020)
- Bordeaux Lycée Bremonnier UDI Bequet 3 dépassement de fer (1000, 250, 240 µg/L les 12,17 et 24 juin 2020). Il a été réalisé par l'exploitant des prélèvements sur le secteur proche du lycée, qui n'ont pas révélé d'anomalies. Ces anomalies relevées sur l'eau prélevée au niveau du réseau intérieur du Lycée peuvent s'expliquer par le fait que l'établissement qui est composé de plusieurs bâtiments est resté inoccupé pendant plusieurs
- Pessac Mairie UDI Rouquet (290 µg/L le 9 novembre 2020 non confirmé le 16 novembre 2020)
- Pessac Ecole Jules Ferry UDI Rouquet (220 µg/L le 9 mars 2020 non confirmé le 18 mars 2020)
- St Médard en Jalles secteur Hastignan UDI St Aubin (560 µg/L le 10 septembre 2020 non confirmé le 14 septembre 2020)

- **Température** (référence 25°C) :

95 mesures sur 1416 mesurées de température relevant du contrôle sanitaire ont dépassé la référence de qualité pendant l'été en différents points du réseau de distribution.

- **Aluminium :**

Sur le réseau de distribution, des mesures d'aluminium sont régulièrement réalisées (498 analyses en 2020) en différents points des réseaux de distribution publique influencés par l'eau produite par les stations où sont utilisés des sels d'aluminium pour le traitement. **Toutes les valeurs sont inférieures à la valeur de référence de 200 µg/L.**

Pour les UDI présentant de l'aluminium, les teneurs mesurées sur le réseau de distribution en 2020 sont les suivantes :

Nom	Nombres d'analyses	valeur maximale µg/L	valeur moyenne µg/L	valeur minimale µg/L
UDI Béquet	137	95	17	<5
UDI Bouliac	13	25	14	7
UDI Cap Roux	120	17	8	<5
UDI Gajac	47	25	9	<5
UDI Haut Brion	24	17	5	<5
UDI Linas	24	18	9	<5
UDI Pasteur	7	25	13	<5
UDI Paulin	73	44	9	<5
UDI Amelin	4	8	3	<5
UDI Rive Droite	48	43	17	7
UDI Rouquet	1	6	6	6

2.2.3 PARAMETRES SPECIFIQUES

o La surveillance des légionelles

La recherche de **légionelles** (*Legionella pneumophila* et *Legionella sp*) est effectuée sur l'eau brute issue des 6 captages dont la température de l'eau est habituellement supérieure ou proche de 25°C (La Forêt 2, Jacob 3, Lavardens, Gajac, Beauregard et Bègles 4) et sur l'eau distribuée par les 9 installations de production alimentées par ces captages (Lavardens, Bègles III, Beauregard, Garenne, Capeyron, Gajac, Rouquet, La Forêt, Tremblay Snecma). L'analyse suite au prélèvement du 11/05/2020 en sortie déferrisation de la station de Bègles III a montré la présence de Légionelles sp (absence de legionella pneumophila), non confirmée suite aux prélèvements du 29/05/20 y compris sur l'eau en départ distribution. Les autres analyses effectuées (au total 13 sur les captages et 23 sur les stations de traitement) ont montré des résultats inférieurs au seuil de quantification du laboratoire fixé à 10 UFC/l.

Lors de déclaration de cas de légionellose de personnes ayant résidé sur les communes de Bordeaux Métropole, sur demande de l'ARS DD33, l'exploitant ou le laboratoire chargé du contrôle sanitaire procède à une analyse de légionelles sur un point du réseau de distribution publique (eau froide) le plus proche de l'habitation de la personne ayant fait l'objet d'une déclaration de cas de légionellose. Les résultats des recherches de légionelles se sont révélés inférieurs au seuil de quantification de 10 UFC/L.

o La surveillance des perchlorates

Suite à la mise en évidence en juillet 2011 d'une pollution par le perchlorate sur des eaux souterraines des captages de Galerie Caupian et du champ captant de Thil/Gamarde sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Taillan Médoc, les eaux brutes des captages de Galerie Caupian, Galerie Gamarde, Puits rayonnant Gamarde et Thil R21 avaient été mises à l'arrêt et n'étaient plus utilisées pour la production et la distribution d'eaux destinées à la consommation humaine. Bordeaux Métropole et l'exploitant Suez Eau France se sont engagés à distribuer de l'eau avec une teneur inférieure à 4 µg/L.

Les réglementations européennes et françaises n'ont pas fixé d'exigences de qualité réglementaires pour le paramètre perchlorate dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Les recommandations nationales applicables sont celles de la Note de la Direction Générale de la Santé du 27/04/2015 sur la gestion des risques sanitaires liés à la présence d'ions perchlorate dans l'eau destinée à la consommation Humaine, à savoir :

- 15 µg/L : valeur au-delà de laquelle il est recommandé de limiter la consommation d'eau pour les femmes enceintes et allaitantes ;
- 4 µg/L : valeur au-delà de laquelle il est recommandé de limiter l'utilisation de l'eau pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois.

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau et la surveillance de la qualité par l'exploitant ont été maintenus pour

ce paramètre sur l'ensemble des captages sensibles aux pollutions de surface, sur les stations de traitement et de production alimentées par des captages sensibles. Tous les captages impactés en 2011 par les perchlorates ont été remis en service.

En 2020, 143 recherches de perchlorates ont été réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire (eau brute : 58 analyses ; eau départ station : 85 analyses).

Toutes les mesures de perchlorates sont inférieures à 1 µg/L (seuil de quantification) sur l'eau brute des forages concernés par cette surveillance, à savoir : Bussac source, Cap de Bos F1 Bis et Suforé, Galerie Caupian, Chalet, Demanes, Gajac 4 et 5, Galerie Gamarde, Ruet, Moulin de Caupian, Smin 2, Thil Captage, Puits rayonnant Gamarde, Thil R 21, Monjous, Source Cantinolle, R19 Mélange.

Les teneurs en perchlorates sont confirmées à la baisse au niveau des eaux brutes.

Les analyses réalisées en 2020 sur l'eau distribuée par les stations d'Amelin, Paulin, Bruges, Cantinolle, Cap Roux, Linas, L'Ecureuil, Tremblay Snecma et Gajac (départ distribution) ont révélé une eau avec des teneurs de perchlorates inférieures au seuil de quantification de 1 µg/L.

Bordeaux, le 27/07/2021

P/La Directrice
de la Délégation Départementale de la Gironde,



La Responsable du pôle santé publique
et santé environnementale

Ce rapport est réalisé à partir des données extraites du Système d'information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)